

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2338

19 septembre 2012

SOMMAIRE

Bamboo Capital	112224	Merilux S.à r.l.	112213
Cortolina Investments S.à r.l.	112201	Metroland	112214
Danir C S.A.	112208	Microcomp Holding S.A.	112215
Dbtsdwsrug A.s.b.l.	112223	Millicom International Cellular S.A.	112215
DE COM Luxembourg S.A.	112208	Millicom International Operations S.A. .	112215
Euro Composites® S.A.	112224	Millicom Telecommunications S.A.	112216
Feuerhaus S.à r. l.	112201	MMG S.A.	112211
First Residential S.à r.l.	112209	M.O.E. Infrastructures	112212
GADD & Cie Luxembourg SA	112216	Mola Sàrl	112216
Global Multi Invest	112210	Montanus Investments S.A.	112208
Guyra S.à r.l.	112213	Monterey Holdings S.à r.l., société de ges- tion de patrimoine familial	112211
International Numismatic S.à r.l.	112217	Munsterfred Property S.à r.l.	112213
I.T.E. Holding S.A.	112216	Munsterfred Property S.à r.l.	112213
LBREP III Atemi S.à r.l.	112209	Munsterfred Property S.à r.l.	112213
LBREP III BC S.à r.l.	112209	Musana Investments Services S.à r.l., S.P.F.	112214
LBREP III CH S.à r.l.	112209	Musketeer Holdings S.à r.l.	112214
LBREP III Direct S.à r.l.	112210	Musketeer Investments Sàrl	112214
LBREP III Fimit S.à r.l.	112210	NEK Invest S.A.	112217
LBREP III Papagayo S.à r.l.	112210	NEK Invest S.A.	112223
LBREP III Tim S.à r.l.	112210	Nic Kremer et Fils S. à r.l.	112217
LBREP II Neptune S.à.r.l.	112208	NPF Soparfi A S.à r.l.	112222
LEVLUX S.A., société de gestion de patri- moine familial	112211	Nuka S.à r.l.	112217
LHEDCO (Logement, habitat, études et développement coopératif)	112211	Passion´Elle s.à r.l.	112212
Lugala S.A.- SPF	112211	PR-Kettering Limited	112178
Lux Chemical Invest S.A.	112212	Robe S.A.	112214
LXIV S.à.r.l.	112212	Siem Europe S.à r.l.	112215
Lynx Management S.A.	112212		

PR-Kettering Limited, Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 50.000,00.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 170.728.

—
STATUTES

In the year two thousand and twelve, on the twenty-sixth day of July.

Before Us Maître Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

There appeared:

CCP III UK Shopping S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 16, avenue Pasteur L-2310 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 161.351,

being the sole shareholder (the Sole Shareholder) of PR-KETTERING Limited, a limited company governed by the laws of Jersey, having its registered office at 5th Floor, Union House, St. Helier, Jersey JE4 8UJ, Channel Islands, registered with the Jersey Financial Services Commission under number 91591 (the Company),

represented by Karine Lazarus with professional address in Luxembourg, by virtue of a power of attorney given under private seal.

The said power of attorney, after having been signed ne varietur by the representative of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to enact the following:

I. that one hundred percent (100%) of the share capital of the Company is represented at the present meeting, which is consequently regularly constituted and may deliberate upon the items of its agenda hereinafter reproduced;

II. that by a resolution of the directors of the Company validly adopted on September 21, 2011, the Company resolved to transfer its principal establishment and central administration (but not the registered office) from Jersey to the Grand Duchy of Luxembourg effective as of the date hereof;

III. that it results from the balance sheet of the Company, that, as of June 30, 2012, the net assets of the Company correspond at least to the value of the share capital (and share premium if any) of the Company, a copy of such balance sheet, after having been signed ne varietur by the proxyholder of the appearing party and the notary, shall remain attached to the present deed and shall be filed at the same time with the registration authorities.

IV. that it further results from a certificate dated July 17, 2012, issued by the management of the Company that among others the net asset value of the Company is estimated to be at eight million two hundred thirty-nine thousand three hundred forty-four British Pounds (£8,239,344) and that since the date of the balance sheet and as of today no material change in the business of the Company and the Company's affairs has occurred which would imply that the balance sheet of June 30, 2012, has become materially incorrect and does not give a true and fair view of the Company's situation as of the date hereof. A copy of such certificate, after having been signed ne varietur by the proxyholder of the appearing party and the notary, shall remain attached to the present deed and shall be filed at the same time with the registration authorities.

V. that the agenda of the meeting is the following:

1. Transfer of the principal establishment and central administration (but not the registered office) of the Company from Jersey to the Grand Duchy of Luxembourg with immediate effect;

2. Approval of the opening balance sheet of the Company as a Luxembourg company;

3. Setting the principal establishment and central administration (but not the registered office) at 16, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg;

4. (i) Acknowledgment that the Company remains domiciled in Jersey and therefore continues to be validly incorporated under the laws of Jersey and has a second domicile in the Grand Duchy of Luxembourg, and, for the purpose of article 159 of the Luxembourg companies law of August 10, 1915, as amended, it has obtained the Luxembourg nationality; (ii) approval that the Company shall operate in Luxembourg in the form of a société à responsabilité limitée (private limited liability company) and amendment to the Company's articles of association;

5. Acceptance of the resignation of the directors of the Company currently in office; appointment of Yves Barthels, Anita Lyse and Bruno Bagnouls as Management Board members of the Company for an unlimited period.

The sole shareholder has taken the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to transfer the principal establishment and central administration (but not the registered office) of the Company from Jersey to the Grand Duchy of Luxembourg with immediate effect as per the present notarial deed.

Second resolution

The Sole Shareholder resolves to approve the opening balance sheet of the Company as a Luxembourg company as of June 30, 2012.

Third resolution

The Sole Shareholder resolves to set the principal establishment and central administration (but not the registered office) at 16, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Fourth resolution

The Sole Shareholder acknowledges that (i) although the Company remains domiciled in Jersey and therefore continues to be validly incorporated under the laws of Jersey, the Company now has its second domicile in the Grand Duchy of Luxembourg and (ii) pursuant to article 159 of the Luxembourg companies law of August 10, 1915, as amended, the Company has obtained the Luxembourg nationality and is subject to the laws of the Grand Duchy of Luxembourg.

The Sole Shareholder resolves that the Company shall operate in Luxembourg in the form of a société à responsabilité limitée (private limited liability company) under the name PR-Kettering Limited and to proceed to the amendment of its articles of association. The articles of association of the Company shall henceforth read as follows:

COMPANIES (JERSEY) LAW 1991
COMPANY LIMITED BY SHARES

ARTICLES OF ASSOCIATION
OF
PR - KETTERING LIMITED

1. Definitions and Interpretations.

1.1 In these Articles, unless the context otherwise requires, the following expressions shall have the following meanings:

"Articles" means these articles of association as amended from time to time;

"Company" means the company incorporated under the Law in respect of which these Articles have been registered;

"Director" means any director of the Company appointed in accordance with these Articles;

"Holder" means, in relation to Shares, the member whose name is entered in the register of members of the Company as the holder of those Shares;

"Law" means the Companies (Jersey) Law 1991 including any statutory modification or re-enactment thereof for the time being in force;

"Memorandum" means the memorandum of association of the Company as amended from time to time;

"Office" means the registered office of the Company;

"Ordinary Resolution" means a resolution of the Company either in general meeting passed by a simple majority of the votes cast at that meeting or in writing in accordance with Article 15;

"Seal" means the common seal or official seal of the Company;

"Secretary" means the secretary of the Company or any other person appointed to perform the duties of the secretary of the Company, including a joint, assistant or deputy secretary;

"Share" means a share in the capital of the Company; and

"Special Resolution" means a special resolution as defined in the Law.

1.2 In these Articles, save where the context otherwise requires:

(a) the word "person" includes a firm, a body corporate, an unincorporated association or an authority;

(b) the singular includes the plural and vice versa;

(c) where a word or phrase is given a particular meaning, other grammatical forms of that word or phrase have corresponding meanings;

(d) a reference to an "Article" is a reference to an article of these Articles;

(e) a reference to writing includes typewriting, printing, telegram, facsimile or other modes of representing or reproducing words in a visible form;

(f) headings are inserted for convenience and do not affect the interpretation of these Articles; and

(g) words or expressions defined in the Law shall have the same meaning where used in these Articles but excluding any statutory modification thereof not in force when these Articles became binding on the Company.

1.3 The Standard Table prescribed pursuant to the Law shall not apply to the Company and is expressly excluded in its entirety.

2. Name - Duration - Form - Registered Office.

2.1 The name of the Company is PR-Kettering Limited

2.2 The Company is a limited liability company (société à responsabilité limitée), governed by the Law and these Articles.

2.3 The Company is established for an unlimited duration.

2.4 The Office of the Company is in Jersey. The effective place of management and control of the Company is established in Luxembourg City, Grand Duchy of Luxembourg.

2.5 The Company is limited by shares governed (i) by the Law, and (ii) by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg (in particular the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended) IN SO FAR AS the effective place of management and control of the Company is concerned.

2.6 The liability of each Holder arising from his holding of a share is limited to the amount (if any) unpaid on it.

3. Share Capital.

3.1 The share capital of the Company is £50,000 divided into 50,000 limited shares of £1.00 each.

3.2 The Company shall not issue partly-paid Shares.

3.3 Subject to the provisions of the Law, these Articles and any special rights attached to any existing Shares any Share may be issued with such rights or restrictions as the Holders may by Ordinary Resolution determine.

3.4 Subject to the provisions of the Law, the Company may issue Shares which are to be redeemed, or are liable to be redeemed, at the option of the Company or at the option of the Holder holding such redeemable Shares and on such terms and in such manner as may be determined by Ordinary Resolution.

3.5 The Company may exercise the powers of paying commissions conferred by the Law. Subject to the provisions of the Law, any such commission may be satisfied by the payment of cash or by the allotment of fully paid Shares.

3.6 Save as required by law, no person shall be recognised by the Company as holding any Share upon any trust and (save as otherwise provided by these Articles or by law) the Company shall not be bound by or recognise (even when having notice thereof) any interest in any Share save an absolute right of the Holder of such Share to the entirety thereof.

3.7 The Company shall not issue fractions of Shares.

3.8 The Company shall not be required to enter the names of more than one Holder in respect of any Share in the register of members of the Company.

4. Special Rights Attaching to Classes of Shares.

4.1 Whenever the capital of the Company is divided into different classes of Shares, the special rights attached to any class may (unless otherwise provided by the terms of issue of the Shares of that class) be varied or abrogated, either whilst the Company is a going concern or during or in contemplation of a winding-up:

(a) in the case of a par value company, with the consent in writing of the Holders of a majority in nominal value of the issued Shares of that class; or

(b) in the case of a no par value company, with the consent in writing of the Holders of a majority in number of the issued Shares of that class; or

(c) with the sanction of an Ordinary Resolution passed at a separate meeting of the Holders of the issued Shares of that class.

4.2 The provisions of these Articles relating to general meetings or to the proceedings thereat shall apply, mutatis mutandis, to each separate meeting held pursuant to this Article save that:

(a) in the case of a meeting of the Holders of a class of par value Shares, the quorum shall be persons holding or representing by proxy not less than one-third in nominal value of the issued Shares of that class; and

(b) in the case of a meeting of the Holders of a class of no par value Shares, the quorum shall be persons holding or representing by proxy not less than one-third in number of the issued Shares of that class,

but provided that if, at any adjourned meeting of such Holders, a quorum as above defined is not present, those Holders who are present shall be a quorum.

4.3 The special rights conferred upon the Holders of any Shares or class of Shares issued with preferred, deferred or other special rights shall (unless otherwise expressly provided by the terms of issue of such Shares) be deemed not to be varied by the creation or issue of further Shares or further classes of Shares ranking pari passu therewith.

5. Share Certificates.

5.1 Every Holder, upon becoming a Holder, shall be entitled without payment to one certificate for all the Shares of each class held by him (and, upon transferring a part of his holding of Shares of any class, to a certificate for the balance of such holding) or several certificates each for one or more of his Shares upon payment, for every certificate after the first, of such reasonable sum as the Directors may determine.

5.2 Every certificate shall either be sealed with the Seal or signed by two Directors or a Director and the Secretary, or by such persons as the Directors shall authorise from time to time, and shall specify the number, class and distinguishing numbers (if any) of the Shares to which it relates and the amount or respective amounts paid up thereon.

5.3 If a share certificate is defaced, worn out, lost or destroyed, it may be renewed on such terms (if any) as to evidence and indemnity and payment of the expenses reasonably incurred by the Company in investigating evidence as the Directors may determine, but otherwise free of charge and (in the case of defacement or wearing out) on delivery up of the old certificate.

6. Transfer of Shares.

6.1 The instrument of transfer of a Share may be in any usual form or in any other form which the Directors may approve and shall be executed by or on behalf of the transferor and, unless the Shares are fully paid, by or on behalf of the transferee.

6.2 The Directors may refuse to register the transfer of a Share to a person of whom they do not approve and they may refuse to register the transfer of a Share on which the Company has a lien. They may also refuse to register a transfer unless the instrument of transfer is:

(a) lodged at the Office or at such other place as the Directors may appoint and is accompanied by the certificates for the Shares to which it relates and such other evidence as the Directors may reasonably require to show the right of the transferor to make the transfer;

(b) in respect of only one class of Shares; and

(c) in favour of not more than four transferees.

6.3 If the Directors refuse to register a transfer of a Share, they shall, within two months after the date on which the instrument of transfer was lodged with the Company, send to the transferor and the transferee notice of the refusal.

6.4 The registration of transfers of Shares or of transfers of any class of Shares may be suspended at such times and for such periods (not exceeding 30 days in any year) as the Directors may determine.

6.5 No fee shall be charged for the registration of any instrument of transfer or, subject as otherwise herein provided, any other document relating to or affecting the title to any Share.

6.6 The Company shall be entitled to retain any instrument of transfer which is registered.

7. Transmission of Shares.

7.1 If a Holder dies, the survivor and his personal representatives shall be the only persons recognised by the Company as having any title to his interest.

7.2 A person becoming entitled to a Share in consequence of the death, bankruptcy or incapacity of a Holder may, upon such evidence being produced as the Directors may properly require, elect either to become the Holder of such Share or to make such transfer thereof as the deceased, bankrupt or incapacitated Holder could have made. If he elects to become the Holder, he shall give notice to the Company to that effect. If he elects to transfer the Share, he shall execute an instrument of transfer of the Share to the transferee. All of the provisions of these Articles relating to the transfer of Shares shall apply to the notice or instrument of transfer as if it were an instrument of transfer executed by the Holder and the death, bankruptcy or incapacity of the Holder had not occurred.

7.3 A person becoming entitled to a Share in consequence of the death, bankruptcy or incapacity of a Holder shall have the rights to which he would be entitled if he were the Holder of such Share save that he shall not before being registered as the Holder be entitled in respect of it to be sent any notice given pursuant to these Articles (unless specifically provided for) or to attend or vote at any general meeting or at any separate meeting of the Holders of that class of Shares in the Company.

8. Alteration of Share Capital. Subject to the provisions of the Law, the Company may convert existing non-redeemable Shares (whether issued or not) into Shares which are to be redeemed, or are liable to be redeemed, at the option of the Company or at the option of the Holder holding such redeemable Shares and on such terms and in such manner as may be determined by Ordinary Resolution.

9. General Meetings.

9.1 All general meetings other than annual general meetings shall be called extraordinary general meetings.

9.2 The Directors may call general meetings and, on the requisition of Holders pursuant to the provisions of the Law, shall forthwith proceed to call a general meeting for a date not later than two months after the receipt of the requisition. If there are not sufficient Directors to call a general meeting, any Director or any Holder may call such a meeting.

10. Notice of General Meetings.

10.1 An annual general meeting or a general meeting called for the passing of a Special Resolution shall be called by at least 21 days' notice. All other meetings shall be called by at least 14 days' notice but a general meeting may be called by shorter notice if it is so agreed:

(a) in the case of an annual general meeting, by all the Holders entitled to attend and vote thereat; and

(b) in the case of any other meeting, by a majority in number of the Holders having a right to attend and vote at the meeting, being a majority together holding not less than 95 per cent of the total voting rights of the Holders who have that right.

10.2 The notice shall specify the day, time and place of the meeting and the general nature of the business to be transacted and, in the case of an annual general meeting, shall specify the meeting as such.

10.3 Subject to the provisions of these Articles and to any restrictions imposed on any Shares, the notice shall be given to all Holders, to all persons recognised by the Directors as having become entitled to a Share following the death, bankruptcy or incapacity of a Holder and to the Directors and auditor (if any).

10.4 The accidental omission to give notice of a meeting to, or the non-receipt of notice of a meeting by, any person entitled to receive notice shall not invalidate the proceedings at the meeting.

11. Proceedings at General Meetings.

11.1 No business shall be transacted at any meeting unless a quorum is present. The quorum shall be:

(a) if all the issued Shares are held by the same Holder, one person being such Holder present in person or by proxy; and

(b) otherwise, two persons entitled to vote upon the business to be transacted, each being a Holder present in person or by proxy.

11.2 If such a quorum is not present within half an hour from the time appointed for the meeting or if, during a meeting, such a quorum ceases to be present, the meeting shall stand adjourned to the same day in the next week at the same time and place or such day, time and place as the chairman may determine and, if at such adjourned meeting, a quorum is not present within five minutes from the time appointed for the holding of the meeting, those Holders present in person or by proxy shall be a quorum.

11.3 The chairman, if any, of the board of Directors or, in his absence, some other Director nominated by the Directors shall preside as chairman of the meeting but, if neither the chairman nor such other Director (if any) is present within 15 minutes after the time appointed for holding the meeting and willing to act, the Directors present shall elect one act, he shall be chairman.

11.4 If no Director is willing to act as chairman, or if no Director is present within 15 minutes after the time appointed for holding the meeting, the Holders present and entitled to vote shall choose one of their number to be chairman.

11.5 A Director or a representative of the auditor (if any) shall, notwithstanding that he is not a Holder, be entitled to attend and speak at any general meeting and at any separate meeting of the Holders of any class of Shares.

11.6 The chairman may, with the consent of a general meeting at which a quorum is present (and shall if so directed by the meeting), adjourn the general meeting from time to time and from place to place, but no business shall be transacted at an adjourned general meeting other than business which might properly have been transacted at such meeting had the adjournment not taken place. No notice of any adjourned meeting need be given save that, when a general meeting is adjourned for 14 days or more, at least seven days' notice shall be given specifying the day, time and place of the adjourned meeting and the general nature of the business to be transacted.

11.7 A resolution put to the vote of a meeting shall be decided on a show of hands unless before or on the declaration of the result of the show of hands, a poll is duly demanded. Subject to the provisions of the Law, a poll may be demanded:

(a) by the chairman; or

(b) by at least two Holders having the right to vote on the resolution; or

(c) by a Holder or Holders representing not less than one-tenth of the total voting rights of all the Holders having the right to vote on the resolution; or

(d) by a Holder or Holders holding Shares conferring a right to vote on the resolution being Shares on which an aggregate sum has been paid up equal to not less than one-tenth of the total sum paid up on all the Shares conferring that right,

and a demand by a person as proxy for a Holder shall be the same as a demand by the Holder.

11.8 Unless a poll is duly demanded, a declaration by the chairman that a resolution has been carried or carried unanimously, or by a particular majority, or lost, or not carried by a particular majority and an entry to that effect in the minutes of the meeting shall be conclusive evidence of the fact without proof of the number or proportion of the votes recorded in favour of or against the resolution.

11.9 The demand for a poll may, before the poll is taken, be withdrawn but only with the consent of the chairman and a demand so withdrawn shall not be taken to have invalidated the result on a show of hands declared before the demand was made.

11.10 A poll shall be taken as the chairman directs and he may appoint scrutineers (who need not be Holders) and fix a day, time and place for declaring the result of the poll. The result of the poll shall be deemed to be the resolution of the meeting at which the poll was demanded.

11.11 In the case of an equality of votes, whether on a show of hands or on a poll, the chairman shall be entitled to a casting vote in addition to any other vote he may have.

11.12 A poll demanded on the election of a chairman or on a question of adjournment shall be taken forthwith. A poll demanded on any other question shall be taken either forthwith or at such day, time and place as the chairman directs not being more than 30 days after the poll is demanded. The demand for a poll shall not prevent the continuance of a meeting for the transaction of any business other than the question on which the poll was demanded. If a poll is demanded before the declaration of the result on a show of hands and the demand is duly withdrawn before the poll is taken, the meeting shall continue as if the demand had not been made.

11.13 No notice need be given of a poll not taken forthwith if the day, time and place at which it is to be taken are announced at the meeting at which it is demanded. In any other case at least seven days' notice shall be given specifying the day, time and place at which the poll is to be taken.

12. Votes of Holders.

12.1 Subject to any rights or restrictions attached to any Shares, on a show of bands, every Holder who is present in person shall have one vote and, on a poll, every Holder present in person or by proxy shall have one vote for every Share of which he is the Holder.

12.2 A Holder in respect of whom an order has been made by any court having jurisdiction (whether in Jersey or elsewhere) in matters concerning mental disorder may vote, whether on a show of hands or on a poll, by his receiver, curator or other person authorised in that behalf appointed by that court, and any such receiver, curator or other person may, on a poll, vote by proxy. Evidence to the satisfaction of the Directors of the authority of the person claiming to exercise the right to vote shall be deposited at the Office, or at such other place within Jersey as is specified in accordance with these Articles for the deposit of instruments of proxy, before the time appointed for holding the meeting or adjourned meeting at which the right to vote is to be exercised and, in default, the right to vote shall not be exercisable.

12.3 No objection shall be raised to the qualification of any person to vote save at the meeting or adjourned meeting at which the vote objected to is tendered, and every vote not disallowed at the meeting shall be valid. Any objection made in due time shall be referred to the chairman whose decision shall be final and conclusive.

12.4 On a poll, votes may be given either personally or by proxy. A Holder may appoint more than one proxy to attend on the same occasion.

12.5 An instrument appointing a proxy shall be in writing in any usual form, or as approved by the Directors, and shall be executed by or on behalf of the appointer.

12.6 The instrument appointing a proxy and the power of attorney or other authority (if any) under which it is signed, or a notarially certified copy of such power or authority, shall be deposited at the Office or at such other place as is specified for that purpose in the notice of the meeting or in the instrument of proxy issued by the Company before the time appointed for holding the meeting or adjourned meeting at which the person named in the instrument proposes to vote or, in the case of a poll, before the time appointed for taking the poll and, in default, the instrument of proxy shall not be treated as valid.

12.7 A vote given or a poll demanded by proxy or by a duly authorised representative of a body corporate shall be valid notwithstanding the previous determination of the authority of the person voting or demanding a poll unless notice of the determination was received by the Company at the Office or at such other place at which the instrument of proxy was duly deposited before the commencement of the meeting or adjourned meeting at which the vote is given or the poll demanded or (in the case of a poll taken otherwise than on the same day as the meeting or adjourned meeting) the time appointed for taking the poll.

13. Corporations Acting by Representatives.

13.1 Any corporation which is a Holder may, by resolution of its directors or other governing body, authorise such person as it thinks fit to act as its representative at any general meeting or at any meeting of any class of Holders, and the person so authorised shall be entitled to exercise the same powers on behalf of the corporation which he represents as that corporation could exercise if it were a natural person who is a Holder. A corporation present at any meeting by such representative shall be deemed for the purposes of these Articles to be present in person.

14. Resolutions in Writing.

14.1 Anything that may, in accordance with the provisions of the Law, be done by a resolution in writing signed by or on behalf of each Holder is authorised by these Articles without any restriction.

14.2 The Directors may determine the manner in which resolutions shall be put to Holders pursuant to the terms of this Article and, without prejudice to the discretion of the Directors, provision may be made in the form of a resolution in writing for each Holder to consider the resolution he wishes to cast in favour of or against such resolution or to be treated as abstentions and the result of any such resolution in writing need not be unanimous and shall be determined upon the same basis as on a poll.

15. Number of Directors.

15.1 The number of Directors shall not be subject to any maximum but shall be not less than two. A majority of the Directors shall at all times be resident in Grand Duchy of Luxembourg and the purported appointment of any person as a Director, whose appointment would mean that this condition would no longer be fulfilled shall not be effective.

16. Powers of Directors.

16.1 Subject to the provisions of the Law, the Memorandum, these Articles and any directions given by Special Resolution, the business of the Company shall be managed by the Directors who may exercise all the powers of the Company in any part of the world.

16.2 No alteration of the Memorandum or these Articles and no direction given by Special Resolution shall invalidate any prior act of the Directors which would have been valid if that alteration had not been made or that direction had not been given.

16.3 The powers given by this Article shall not be limited by any special power given to the Directors by these Articles and a meeting of Directors at which a quorum is present may exercise all powers exercisable by the Directors.

16.4 The Directors may, by power of attorney or otherwise, appoint any person to be the agent of the Company for such purposes and on such conditions as they determine, including authority for the agent to delegate all or any of his powers (provided that no Director shall grant a general power of attorney).

17. Delegation of Directors' Powers.

17.1 The Directors may delegate any of their powers to any committee consisting of one or more Directors and (if thought fit) one or more other persons, provided that a majority of the members of the committee shall be Directors resident in Grand Duchy of Luxembourg. No resolution of a committee shall be effective unless a majority of those present when it is passed are Directors resident in Grand Duchy of Luxembourg. The Directors may also delegate to any managing director of the Company or any other Director (whether holding any other executive office or not) such of their powers as they consider desirable to be exercised by him. Any such delegation may be made subject to any conditions that the Directors may impose, either collaterally with or to the exclusion of their own powers, and may be revoked or altered. Subject to any such conditions, the proceedings of a committee shall be governed by these Articles regulating the proceedings of Directors so far as they are capable of applying.

18. Appointment of Directors.

18.1 The first Directors shall be determined in writing by the subscribers to the Memorandum, or a majority of them.

18.2 The Holders may by Ordinary Resolution appoint any person as a Director.

19. Disqualification, Removal and Resignation of Directors.

19.1 The office of a Director shall be vacated if:

(a) he ceases to be a Director by virtue of any provision of the Law or becomes prohibited by law from, or is disqualified from, being a Director; or

(b) he becomes bankrupt or makes any arrangement or composition with his creditors generally; or

(c) he resigns his office by notice to the Company; or

(d) the Company so resolves by Ordinary Resolution; or

(e) he is no longer resident in Grand Duchy of Luxembourg and as a result thereof a majority of Directors would be resident outside of Grand Duchy of Luxembourg.

19.2 A Director may resign from office as a Director by giving notice in writing to that effect to the Company at the Office, which notice shall be effective upon such date as may be specified in such notice, failing which upon delivery, to the Office.

20. Remuneration of Directors.

20.1 The Directors shall be entitled to such remuneration as the Company may by Ordinary Resolution determine or in accordance with such agreements relating to the provision of the services of the Directors as shall be entered into by the Company from time to time and, unless such resolution or agreement provides otherwise, the remuneration shall be deemed to accrue from day to day.

21. Directors' Expenses.

21.1 The Directors may be paid all travelling, hotel and other expenses properly incurred by them in connection with their attendance at meetings of Directors or committees or general meetings or separate meetings of the Holders of any class of Shares or of debentures of the Company or otherwise in connection with the discharge of their duties.

22. Directors' Appointments and Interests.

22.1 Subject to the provisions of the Law, the Directors may appoint one or more of their number to the office of managing director of the Company or to any other executive office in the Company and may enter in to an agreement or arrangement with any Director for his employment by the Company or for the provision by him of any services outside the scope of the ordinary duties of a Director. Any such appointment, agreement or arrangement may be made upon such terms as the Directors determine and they may remunerate any such Director for his services as they think fit. Any appointment of a Director to an executive office shall terminate if he ceases to be a Director but without prejudice to any claim for damages for breach of any agreement relating to the provision of the services of such Director. The Directors may also (without prejudice to any claim for damages for breach of any agreement between the Director and the Company) remove a Director from any executive office.

22.2 Subject to the provisions of the Law, and provided that he has disclosed to the Directors the nature and extent of any of his material interests, a Director notwithstanding his office:

(a) may be a party to, or otherwise interested in, any transaction or arrangement with the Company or in which the Company is otherwise interested;

(b) may be a director or other officer of, or employed by, or a party to any transaction or arrangement with, or otherwise interested in, any body corporate promoted by the Company or in which the Company is otherwise interested or the interests of which may conflict with those of the Company;

(c) shall not, by reason of his office, be accountable to the Company for any benefit which he derives from any such office or employment or from any such transaction or arrangement or from any interest in any such body corporate and no such transaction or arrangement shall be liable to be avoided on the ground of any such interest or benefit; and

(d) may act by himself or his firm in a professional capacity for the Company and he or his firm shall be entitled to remuneration for professional services as though he were not a Director.

22.3 For the purposes of this Article:

(a) a general notice given by or on behalf of a Director to the Directors that such Director is to be regarded as having an interest of the nature and extent specified in the notice in any transaction or arrangement with a specified person or class of persons shall be deemed to be sufficient disclosure of his interest in any such transaction or arrangement; and

(b) an interest of which a Director has no knowledge and of which it is unreasonable to expect him to have knowledge shall not be treated as an interest of his.

23. Directors' Gratuities and Pensions.

23.1 The Directors may resolve that the Company shall provide benefits, whether by the payment of gratuities or pensions or by insurance or otherwise, for any Director who has held but no longer holds any executive office or employment with the Company or with any body corporate which is or has been a subsidiary of the Company or a predecessor in business of the Company or of any such subsidiary, and for any member of his family (including a spouse and a former spouse) or any person who is or who was dependent on him, and may (as well before as after he ceases to hold such office or employment) contribute to any fund and pay premiums for the purchase or provision of any such benefit.

24. Proceedings of Directors.

24.1 Subject to the provisions of these Articles, the Directors may regulate their proceedings as they think fit.

24.2 No meetings of Directors or adjournment thereof shall be held outside of Grand Duchy of Luxembourg and any decision reached or resolution passed by the Directors at a meeting which is held outside of Grand Duchy of Luxembourg shall be invalid and have no effect.

24.3 A Director may, and the Secretary at the request of a Director shall, call a meeting of the Directors.

24.4 Questions arising at a meeting of Directors shall be decided by a majority of votes. In the case of an equality of votes, the chairman shall have a second or casting vote. A person who has been appointed as proxy by one or more Directors shall have one vote in respect of each such appointment, in addition to any vote that he may be entitled to as a Director.

24.5 The quorum for the transaction of the business of the Directors may be fixed by the Directors and, unless so fixed at any other number, shall be two natural persons who are resident in Grand Duchy of Luxembourg or such higher number of Directors who are so resident in Grand Duchy of Luxembourg to ensure that a majority of the Directors present at the meeting are so resident.

24.6 Subject to Article 24.7, any Director enabled to participate in the proceedings of a meeting of the Directors by means of a communication device (including a telephone) which allows all of the other Directors present at such meeting to hear at all times such Director and such Director to hear at all times all other Directors present at such meeting (in each case whether in person or by means of such type of communication device) shall be deemed to be present at such meeting and shall be counted when calculating a quorum.

24.7 No director may participate in proceedings of a meeting of the Directors from outside of Grand Duchy of Luxembourg by means of a communication device.

24.8 The Directors may act notwithstanding any vacancies in their number but, if the number of Directors is less than the number fixed as the quorum, the Directors or the sole continuing Director may act only for the purpose of filling vacancies or of calling a general meeting to appoint Directors.

24.9 The Directors may appoint one of their number to be the chairman of the board of Directors and may at any time remove him from that office. Unless he is unwilling to do so, the Director so appointed shall preside at every meeting of Directors at which he is present. If there is no Director holding that office, or if the Director holding it is unwilling to preside or is not present within five minutes after the time appointed for the meeting, the Directors present may appoint one of their number to be chairman of the meeting.

24.10 All acts done by a meeting of Directors, or by a committee duly authorised by the Directors or by a person acting as a Director shall, notwithstanding that it be afterwards discovered that there was a defect in the appointment of any Director from holding office, or had vacated office, or were not entitled to vote, be as valid as if every such person had been duly appointed and was qualified and had continued to be a Director or member of such committee and had been entitled to vote.

24.11 Subject to Article 24.12, a resolution in writing signed by all the Directors entitled to receive notice of a meeting of Directors or of a committee duly authorised by the Directors shall be as valid and effectual as if it had been passed at a meeting of Directors or (as the case may be) a committee duly authorised by the Directors duly convened and held and may consist of several documents in the like form each signed by one or more Directors or, in the case of a committee, the members of such committee provided that a resolution signed by a proxy need not also be signed by his appointer.

24.12 Any resolution in writing shall be effective only if signed by each Director or of a committee duly authorised by the Directors in Grand Duchy of Luxembourg.

24.13 A Director may vote in respect of any transaction or arrangement or proposed transaction or arrangement in which he has an interest which he has disclosed in accordance with these Articles and, if he does vote, his vote shall be counted and he shall be counted towards a quorum at any meeting of the Directors at which any such transaction or arrangement or proposed transaction or arrangement, shall come before the Directors for consideration.

24.14 Where proposals are under consideration concerning the appointment of two or more Directors to offices or employment with the Company or any body corporate in which the Company is interested, the proposals may be divided and considered in relation to each Director separately and each of the Directors concerned shall be entitled to vote and be counted in the quorum in respect of each resolution save that concerning his own appointment.

24.15 No meeting of the Directors shall take place outside of the Grand Duchy of Luxembourg.

25. Secretary.

25.1 Subject to the provisions of the Law, the Secretary shall be appointed by the Directors for such term, at such remuneration and upon such conditions as they may think fit and any Secretary so appointed may be removed by them.

26. Minutes.

26.1 The Secretary shall cause minutes to be made in books kept for the purpose in accordance with the Law.

27. The Seal.

27.1 The Directors may at any time resolve that the Company shall have, or shall cease to have, a common seal.

27.2 A Seal shall only be used by the authority of the Directors or of a committee authorised by the Directors. The Directors may determine who shall sign any instrument to which a Seal is affixed and, unless otherwise so determined, it shall be signed by any two Directors or a Director and the Secretary.

27.3 Subject to the provisions of the Law, the Directors may resolve to have or cease to have:

(a) an official seal for use in any country territory or place outside Jersey, which shall be a copy of the common seal of the Company. All such official seal shall in addition bear either the name of the country, territory or place in which it is to be used or the words "branch seal"; and

(b) an official seal for use only in connection with the sealing of securities issued by the Company and such official seal shall be a copy of the common seal of the Company but shall in addition bear the word "securities".

28. Dividends.

28.1 Subject to the provisions of the Law, the Company may by Ordinary Resolution declare dividends in accordance with the respective rights of the Holders, but no dividend shall exceed the amount authorized by the Directors.

28.2 Subject to the provisions of the Law, the Directors may pay interim dividends if it appears to them that they are appropriate. If different classes of Shares have been issued, the Directors may pay interim dividends on Shares which confer deferred or non-preferred rights with regard to dividend as well as on Shares which confer preferential rights with regard to dividend, but no interim dividend shall be paid on Shares carrying deferred or non-preferred rights if, at the time of payment any preferential dividend is in arrear. The Directors may also pay at intervals settled by them any dividend payable at a fixed rate if it appears to them that such payment is appropriate. Provided that the Directors act in good faith, they shall not incur any liability to the Holders of Shares conferring preferred rights for any loss they may suffer by the lawful payment of an interim dividend on any Shares having deferred or non-preferred rights.

28.3 Save as otherwise provided by the rights attached to Shares, all dividends shall be declared and paid according to the amounts paid up on the Shares on which the dividend is paid. All dividends shall be apportioned and paid proportionately to the amounts paid up on the Shares during any portion or portions of the period in respect of which the dividend is paid but, if any Share is issued on terms providing that it shall rank for dividend as from a particular date, that Share shall rank for dividend accordingly.

28.4 A general meeting declaring a dividend may, if authorized by the Directors, direct that it shall be satisfied wholly or partly by the issue of Shares or by the distribution of assets and, where any difficulty arises in regard to the distribution, the Directors may settle the difficulty and in particular may fix the value for distribution of any assets and may determine that cash shall be paid to any Holder upon the footing of the value so fixed in order to adjust the rights of Holders and may vest any assets in trustees.

28.5 Any dividend or other moneys payable in respect of a Share may be paid by cheque sent by post to the registered address of the Holder or the person recognised by the Directors as entitled to the Share. Every cheque shall be made payable to the order of the person or persons entitled or as the Directors shall in their absolute discretion determine to such other person as the person or persons entitled may in writing direct and payment of the cheque shall be a good discharge to the Company.

28.6 The Directors may deduct from any dividend or other moneys payable to any Holder or other person entitled on or in respect of a Share all sums of money (if any) presently payable by him to the Company on account of calls or otherwise in relation to any Shares held by such Holder or other person entitled.

28.7 No dividend or other moneys payable in respect of a Share shall bear interest against the Company unless otherwise provided by the rights attached to such Share.

28.8 Any dividend which has remained unclaimed for 10 years from the date when it became due for payment shall, if the Directors so resolve, be forfeited and cease to remain owing by the Company.

28.9 No dividend shall be paid otherwise than in accordance with the provisions of Article 115 of the Law.

29. Accounts and Audits.

29.1 No Holder shall (as such) have any right of inspecting any accounting records or other book or document of the Company save as conferred by the Law or authorised by Ordinary Resolution.

29.2 The Company may, if authorised to do so by Ordinary Resolution, appoint an auditor to examine the accounts and report thereon to accordance with the Law.

30. Financial Year. The financial year shall begin on the first day of January and end on the thirty-first day of December of each year.

31. Capitalisation of Profits.

31.1 The Directors may, in the case of a par value company with the authority of an Ordinary Resolution or, in the case of a no par value company, a Special Resolution:

(a) subject as hereinafter provided, resolve to capitalise any undivided profits of the Company not required for paying any preferential dividend (whether or not they are available for distribution) or any sum standing to the credit of the Company's capital redemption reserve and/or, in the case of a par value, share premium account;

(b) appropriate the sum resolved to be capitalised to the Holders in proportion to the number or, in the case of a par value company, nominal amounts of the Shares (whether or not fully paid) held by them respectively which would entitle them to participate in a distribution of that sum if the Shares were fully paid and the sum were distributable and were distributed by way of dividend and apply such sum on their behalf either in or towards paying up the amounts, if any, for the time being unpaid on any Shares held by them respectively, or in paying up and allotting unissued Shares or debentures of the Company credited as partly or fully paid to those Holders, or as they may direct, in those proportions, or partly in one way and partly in the other provided that the capital redemption reserve, any profits which are not available for distribution, and, in the case of a par value company, the share premium account may, for the purposes of this Article, only be applied in paying up unissued Shares to be allotted to Holders credited as fully paid up;

(c) make such provision by payment in cash or otherwise as they determine in the case of Shares or debentures becoming distributable under this Article in fractions; and

(d) authorise any person to enter on behalf of all the Holders concerned into an agreement with the Company providing for the allotment to them respectively, credited as fully paid, of any Shares or debentures to which they are entitled upon such capitalisation, any agreement made under such authority being binding on all such Holders.

32. Notices.

32.1 Any notice to be given to or by any person pursuant to these Articles shall be in writing and may be given by email or any other electronic method provided that a notice calling a meeting of the Directors need not be in writing.

32.2 The Company may give any notice to a Holder either personally, by sending it by post in a prepaid envelope addressed to the Holder at his registered address, by leaving it at that address or by emailing the notice to the Holder's electronic address last notified to the Company by the Holder.

32.3 A Holder present, either in person or by proxy, at any general meeting or of the Holders of any class of Shares shall be deemed to have received notice of the meeting and, where requisite, of the purposes for which it was called.

32.4 Every person who becomes entitled to a Share shall be bound by any notice in respect of that Share which, before his name is entered in the register of members, has been duly given to a person from which he derives his title.

32.5 Proof that an envelope containing a notice was properly addressed, prepaid and posted shall be conclusive evidence that the notice was given. A notice shall be deemed to be given at the expiration of 48 hours after the envelope containing it was posted.

32.6 Electronic communication of a notice (properly addressed and dispatched to the Holder's electronic address last notified in writing) is given or deemed to have been given at the time the electronic notice leaves the information system of the Company or the information system any other person sending the notice on the Company's behalf (as the case may be).

32.7 A notice may be given by the Company to the persons recognised by the Directors as being entitled to a Share in consequence of the death, bankruptcy or incapacity of a Holder by sending or delivering it, in any manner authorised by these Articles for the giving of notice to a Holder, addressed to them by name, or by the title of representatives of the deceased, or trustee of the bankrupt or curator of the Holder or by any like description at the address, if any, supplied for that purpose by such persons. Until such an address has been supplied, a notice may be given in any manner in which it might have been given if the death, bankruptcy or incapacity had not occurred. If more than one person would be entitled to receive a notice in consequence of the death, bankruptcy or incapacity of a Holder, notice given to any one of such persons shall be sufficient notice to all such persons.

33. Winding Up.

33.1 If the Company is wound up, the Company may, with the sanction of a Special Resolution and any other sanction required by the Law, divided the whole or any part of the assets of the Company among the Holders in specie provided that no Holder shall be compelled to accept any assets upon which there is a liability.

33.2 For the purposes of this Article, the liquidator or, where there is no liquidator, the Directors may, for that purpose, value any assets and determine how the division shall be carried out as between the Holders or different classes of Holders or vest the whole or any part of the assets in trustees upon such trusts for the benefit of the Holders.

34. Indemnity.

34.1 In so far as the Law allows, every present or former officer of the Company shall be indemnified out of the assets of the Company against any loss or liability incurred by him by reason of being or having been such an officer. The Directors, may without sanction of the Company in general meeting, authorise the purchase or maintenance by the Company for any officer or former officer of the Company of any such insurance as is permitted by the Law in respect of any liability which would otherwise attach to such officer or former officer.

35. Corporate object.

35.1 The corporate capacity of the Company shall include, without limitation, the following

(i) the acquisition of participations, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever, and the management of those participations. The Company may in particular acquire, by subscription, purchase and exchange or in any other manner, any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and, more generally, any securities and financial instruments issued by any public or private entity. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise. Further, it may invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin.

(ii) borrowing in any form, except by way of public offer. It may issue, by way of private placement only, notes, bonds and any kind of debt and equity securities. It may lend funds, including, without limitation, the proceeds of any borrowings, to its subsidiaries, affiliated companies and any other companies.

It may also give guarantees and pledge, transfer, encumber or otherwise create and grant security over some or all of its assets to guarantee its own obligations and those of any other company, and, generally, for its own benefit and that of any other company or person. For the avoidance of doubt, the Company may not carry out any regulated financial sector activities without having obtained the requisite authorisation.

(iii) the utilising of any legal means and instruments to manage its investments efficiently and protect itself against credit risks, currency exchange exposure, interest rate risks and other risks.

(iv) the carrying out of any commercial, financial or industrial operation and any transaction with respect to real estate or movable property which, directly or indirectly, favours or relates to its corporate object.

Fifth resolution

The Sole Shareholder resolves to accept the resignation of the directors currently in office, and to appoint the following persons as Management Board members of the Company for an unlimited period:

- Mr. Yves BARTHELIS, manager, born on October 10, 1973 in Luxembourg residing professionally at 16, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg;

- Mrs. Anita LYSE, manager, born on October 4, 1976 in Oslo (Norway) residing professionally at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg;

- Mr. Bruno BAGNOULS, manager, born on May 9, 1971 in Nancy (France) residing professionally at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

Towards third parties the Company is validly bound by the joint signature of any two Directors.

Estimate of costs

The amount of the expenses in relation to the present deed is estimated to be approximately five thousand five hundred Euro (EUR 5,500.-).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version; at the parties' request, it is stated that, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version shall prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, said proxyholder signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le vingt-sixième jour de juillet.

Par-devant nous, Maître Martine Scheffer de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

CCP III UK Shopping S.à r.l., société à responsabilité limitée constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, dont le siège social se situe au 16, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 161.351,

étant l'associé unique (l'«Associé Unique») de PR-KETTERING Limited, une société à responsabilité limitée régie par les lois de Jersey, dont le siège social est établi à 5th Floor, Union House, St. Helier Jersey, JE4 8UJ, Iles Anglo-normandes, immatriculée auprès de Jersey Financial Services Commission sous le numéro 91591 (la Société);

représentée par Karine Lazarus, de résidence professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et par le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte pour les formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée comme précisé ci-dessus, a prié le notaire instrumentant d'acter ce qui suit; à savoir:

I. que cent pour cent (100%) du capital social de la Société est représenté à la présente assemblée, laquelle est dès lors valablement constituée et peut valablement statuer sur les points figurant à son ordre du jour, dont la teneur est précisée ci-après;

II. qu'en vertu d'une résolution des gérants de la Société, valablement adoptée le 21 septembre 2011, la Société a décidé de transférer son établissement principal et son administration centrale (mais pas son siège social) de Jersey au Grand-Duché de Luxembourg à compter de la date du présent acte;

III. qu'il résulte du bilan de la Société qu'à compter du 30 juin 2012, l'actif net de la Société correspond au moins à la valeur du capital social (prime d'émission éventuelle incluse) de la Société, qu'une copie dudit bilan, après avoir été signée ne varietur par le mandataire agissant pour le compte de la partie comparante et par le notaire, restera annexée au présent acte et sera soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement;

IV. que, par ailleurs, au vu d'un certificat daté du 17 juillet 2012, émis par la gérance de la Société, il résulte notamment que la valeur de l'actif net de la Société est estimée à huit millions deux cent trente-neuf mille trois cent quarante-quatre livres Sterling (£ 8.239.344) et que depuis la date du bilan jusqu'à ce jour aucun changement notable n'est intervenu dans l'activité et les opérations de la Société qui aurait eu pour effet de rendre sensiblement inexacts les états financiers du 30 juin 2012 de sorte qu'ils ne refléteraient pas une vision réelle et correcte de la situation de la Société à la date des présentes. Après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et par le notaire instrumentant, une copie dudit certificat restera annexée au présent acte et sera soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement;

V. que l'ordre du jour de l'assemblée s'établit comme suit:

1. Transfert de l'établissement principal et de l'administration centrale de la Société (mais pas de son siège social) de Jersey au Grand-Duché de Luxembourg avec effet immédiat;

2. Approbation du bilan d'ouverture de la Société en tant que société de droit luxembourgeois;

3. Implantation de l'établissement principal et de l'administration centrale (mais pas du siège social) au 16 avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg;

4. (i) Constatation que la Société reste domiciliée à Jersey, qu'elle demeure, partant, une société valablement constituée selon les lois de Jersey, qu'elle possède un second domicile au Grand-Duché de Luxembourg et que, en vertu de l'article 159 de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, et ses modifications ultérieures, la Société a obtenu la nationalité luxembourgeoise; (ii) approbation que la Société exercera ses activités au Luxembourg sous la forme d'une société à responsabilité limitée et modification de ses statuts à cet effet.

5. Acceptation de la démission des gérants actuellement en fonction; nomination de Yves Barthel, Anita Lyse et Bruno Bagnouls en qualité de membres du conseil de gérance de la Société pour une durée indéterminée.

L'Associé Unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide de transférer l'établissement principal et l'administration centrale de la Société (mais pas son siège social) du Royaume-Uni au Grand-Duché de Luxembourg avec effet immédiat à compter de la date du présent acte notarié.

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide d'approuver le bilan d'ouverture de la Société en tant que société de droit luxembourgeois tel qu'établi à la date du 30 juin 2012.

Troisième résolution

L'Associé Unique décide d'implanter l'établissement principal et l'administration centrale de la Société (mais pas son siège social) au 16 avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg;

Quatrième résolution

L'Associé unique prend acte que (i) bien que la Société reste domiciliée à Jersey et qu'elle demeure partant une société valablement constituée selon les lois de Jersey, elle possède désormais un second domicile au Grand-Duché de Luxembourg et que (ii) en vertu de l'article 159 de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures, la Société a obtenu la nationalité luxembourgeoise et est soumise partant aux lois du Grand-Duché de Luxembourg.

L'Associé Unique décide que la Société exercera ses activités au Luxembourg sous la forme d'une société à responsabilité limitée sous la dénomination PR-Kettering Limited et de procéder à la modification de ses statuts. Les statuts de la Société auront dorénavant la teneur suivante:

LOI SUR LES SOCIETES DE 1991 (JERSEY)

SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE PAR ACTIONS

STATUTS
DE
PR - KETTERING LIMITED

1 Définitions et Interprétation.

1.1 Sauf si le contexte s'y oppose, il sera donné aux expressions évoquées dans les présents Statuts la signification suivante:

«Acte constitutif» désigne l'acte constitutif de la Société et ses modifications successives;

«Détenteur» (d'une Part sociale) désigne l'associé dont le nom est inscrit dans le registre des associés de la Société en qualité de Détenteur de ladite Part sociale;

«Gérant» désigne tout gérant de la Société désigné conformément aux présents Statuts;

«Loi» désigne la Loi sur les Sociétés de 1991 (Jersey), ainsi que ses modifications statutaires successives ou toute nouvelle promulgation de ladite Loi en vigueur à la date considérée;

«Part sociale» désigne toute part du capital social de la Société;

«Résolution Ordinaire» désigne toute résolution ordinaire de la Société adoptée (i) lors d'une assemblée générale à la majorité simple des voix exprimées (ii) ou par une procédure écrite conformément à l'article 15;

«Résolution spéciale» désigne toute résolution spéciale selon la définition qui en est donnée par la Loi;

«Sceau» désigne le sceau commun ou sceau officiel de la Société;

«Secrétaire» désigne le secrétaire de la Société ou toute autre personne, à savoir un assistant, un secrétaire suppléant ou un secrétaire adjoint, nommé et mandaté pour exercer les fonctions de secrétaire de la Société;

«Siège» désigne le siège social de la Société;

«Société» désigne la Société constituée en vertu de la Loi qui régit également le dépôt des présents Statuts; et

«Statuts» désigne les présents statuts et leurs amendements successifs.

1.2 Dans les présents Statuts, sauf si le contexte s'y oppose,:

(a) Le terme «personne» désignera un établissement, une personne morale, une association non constituée en personne morale ou une autorité;

(b) L'emploi du singulier inclut l'emploi du pluriel et vice et versa;

(c) Lorsqu'une signification particulière est attribuée à un terme ou une expression, il sera donné à toutes les autres formes grammaticales de ce terme ou de cette expression la signification correspondante;

(d) Toute référence faite à un "article" fait référence à un article des présents Statuts;

(e) Les références à une procédure «par écrit» incluent la dactylographie, l'impression, le télégramme, le facsimile ou tout autre mode de rédaction ou de reproduction de mots dans une forme visible;

(f) Les titres et intitulés ont pour seul objet de faciliter la lecture du présent document et n'influencent nullement l'interprétation faite des présents Statuts;

(g) Les termes ou expressions mentionnés dans les présents Statuts et dont une définition est donnée par la Loi conserveront leur signification légale dans le présent document, à l'exception de toute modification statutaire de la Loi qui ne serait pas entrée en vigueur au moment de la prise d'effet des présents Statuts pour la Société.

1.3 Le format standard («Standard Table») imposé par la Loi à la rédaction des Statuts ne s'appliquera pas à la Société et son utilisation est expressément exclue dans sa totalité.

2. Dénomination - Durée - Forme - Siège social.

2.1 La dénomination de la Société est PR-Kettering Limited.

2.2 La Société est une société à responsabilité limitée régie par la Loi et les présents Statuts.

2.3 La Société est établie pour une durée illimitée.

2.4 Le Siège de la Société se situe à Jersey. Le lieu de gestion effective et de contrôle de la Société est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg.

2.5 La Société est à responsabilité limitée régie (i) par la Loi et (ii) par les lois du Grand-Duché de Luxembourg (en particulier la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée) EN CE QUI CONCERNE le lieu de gestion effective et le contrôle de la Société.

2.6 La responsabilité de chaque Détenteur résultant de sa détention d'une part sociale est limitée au montant (s'il existe) restant dû sur cette part sociale.

3. Capital social.

3.1 Le Capital social de la Société s'élève à £ 50.000 représenté par 50.000 Parts sociales, chacune d'une valeur de £ 1,00.

3.2 La Société n'émettra pas de Parts sociales partiellement libérées.

3.3 Sous réserve des dispositions de la Loi, des Présents Statuts et de tous les droits spéciaux assortis aux Parts sociales, les Parts sociales peuvent être émises et assorties des droits et restrictions que les Détenteurs peuvent déterminer par Résolution Ordinaire.

3.4 Sous réserve des dispositions de la Loi, la Société peut émettre des Parts sociales destinées au rachat ou susceptibles d'être rachetées, au gré de la Société ou des Détenteurs de ces Parts sociales rachetables aux conditions et de la façon définies au moyen d'une Résolution Ordinaire.

3.5 La Société peut exercer les pouvoirs qui lui sont conférés par la Loi de payer des commissions. Sous réserve des dispositions de la Loi, ces commissions peuvent être payées en espèces ou par l'attribution de Parts sociales entièrement libérées.

3.6 Sauf obligation légale, nul ne peut être reconnu par la Société comme détenant une quelconque Part sociale dans une quelconque fiducie et (sauf disposition contraire des présents Statuts ou de la Loi), la Société ne sera en aucune façon liée par, ou ne pourra reconnaître (même si elle en est avisée) tout intérêt sur une Part sociale autre que la propriété absolue du Détenteur exercée sur la totalité de ladite Part sociale.

3.7 La Société n'émettra pas de fractions de Parts sociales.

3.8 Il ne sera pas exigé à la Société d'inscrire les noms de plus d'un Détenteur d'une Part sociale dans le registre des associés de la Société.

4. Droits spéciaux assortis aux classes de Parts sociales.

4.1 Lorsque le capital de la Société est subdivisé en différentes classes de Parts sociales, les droits spéciaux attachés à toute classe de Parts sociales peuvent (sauf disposition contraire dans les modalités d'émission des Parts sociales de cette classe) être altérés ou abrogés tant pendant l'exploitation de la Société que lors de sa dissolution ou dans la phase précédant la dissolution:

(a) Dans le cas d'une Société émettant des Parts sociales à valeur nominale, avec l'assentiment écrit des Détenteurs représentant la majorité, en termes de valeur nominale, des Parts sociales émises de cette classe; ou

(b) Dans le cas d'une Société émettant des Parts sociales sans valeur nominale, avec l'assentiment écrit des Détenteurs représentant la majorité numérique des Parts sociales émises de cette classe; ou

(c) Au moyen d'une Résolution ordinaire adoptée lors d'une assemblée distincte des Détenteurs des Parts sociales émises de cette classe.

4.2 Les dispositions des présents Statuts relatives aux assemblées générales ou à leurs délibérations s'appliqueront, mutatis mutandis, à chaque assemblée distincte tenue conformément au présent article, étant entendu que:

(a) Dans le cas d'une assemblée des Détenteurs d'une classe de Parts sociales à valeur nominale, le quorum est fixé aux personnes détenant ou représentant par procuration au moins un tiers, en termes de valeur nominale, des Parts sociales émises dans ladite classe; et

(b) Dans le cas d'une assemblée des Détenteurs d'une classe de Parts sociales sans valeur nominale, le quorum est fixé aux personnes détenant ou représentant par procuration au moins un tiers du nombre des Parts sociales de ladite classe, à la condition toutefois que, si à toute assemblée reportée des Détenteurs, un quorum tel que défini ci-dessus n'est pas atteint, les Détenteurs présents sont réputés constituer le quorum.

4.3 Les droits spéciaux conférés aux Détenteurs de toute Part sociale ou de toute classe de Parts sociales assorties de droits privilégiés, différés ou de tout autre droit spécial (sauf disposition contraire prévue par les modalités d'émission desdites Parts sociales) ne seront pas réputés être altérés par la création ou l'émission de Parts ou de classes de Parts ultérieures de même rang.

5. Certificats de Parts sociales.

5.1 Chaque Détenteur, lors de l'acquisition de Parts sociales, recevra gratuitement un certificat représentant la totalité des Parts sociales qu'il détient dans chaque classe (et, lors de la cession d'une partie de ses Parts sociales d'une classe quelconque, un certificat faisant état du solde des Parts sociales restant en sa possession) ou pourra recevoir plusieurs certificats représentant chacun une ou plusieurs Parts sociales qu'il détient moyennant, à compter du deuxième certificat, le paiement du montant raisonnable défini par les Gérants.

5.2 Chaque certificat doit être revêtu du Sceau ou de la signature de deux Gérants, ou de la signature d'un Gérant et du Secrétaire, ou celle de personnes autorisées en temps utile par les Gérants à cet effet. Ce document doit, en outre,

spécifier le nombre, la classe et les numéros distinctifs (le cas échéant) des Parts sociales auxquelles il se réfère, de même que le ou les montants respectifs réglés en contrepartie. La Société ne sera pas tenue d'émettre plus d'un certificat pour les Parts sociales détenues conjointement par plusieurs Détenteurs et la délivrance d'un certificat à un Codétenteur sera considérée comme équivalente à une délivrance à l'ensemble des Détenteurs solidaires.

5.3 Lorsqu'un certificat de Parts sociales est endommagé, usé, perdu ou détruit, il peut être remplacé aux conditions éventuellement imposées par les Gérants en matière de preuve, dédommagement et remboursement des frais raisonnablement encourus par la Société pour la recherche des preuves et, en l'absence de conditions spécifiques, le remplacement sera effectué à titre gracieux. En cas de détérioration ou d'usure excessive, le remplacement sera effectué contre remise des anciens certificats.

6. Cession de Parts sociales.

6.1 L'acte de cession d'une Part sociale peut prendre toute forme traditionnelle ou toute autre forme que les Gérants sont autorisés à adopter et sera exécuté par ou au nom du cédant et, sauf dans le cas de Parts sociales entièrement libérées, par ou au nom du cessionnaire.

6.2 Les Gérants sont autorisés à s'opposer à l'enregistrement de la cession d'une Part sociale à une personne qui ne remporte pas leur approbation; ils peuvent également s'opposer à l'enregistrement de la cession d'une Part sociale sur laquelle la Société peut exercer un privilège. Ils sont également autorisés à contester l'enregistrement d'une cession, sauf si l'acte de cession:

(a) Est déposé auprès du Siège ou en tout autre lieu désigné par les Gérants et est accompagné des certificats de Parts sociales y afférents et de toute autre preuve que les Gérants peuvent raisonnablement exiger et qui atteste du droit du cédant à procéder à la cession;

(b) Porte sur une seule et unique classe de Parts sociales; et

(c) Est établi en la faveur d'un maximum de quatre cessionnaires.

6.3 En cas de refus, par les Gérants, d'enregistrer la cession d'une Part sociale, les Gérants seront tenus, dans un délai de deux mois suivant la date de dépôt de l'acte de cession auprès de la Société, d'envoyer au cédant et au cessionnaire un avis de refus.

6.4 L'enregistrement des cessions de Parts sociales ou des cessions d'une quelconque classe de Parts sociales peut être suspendu au moment et pour la durée (ne dépassant pas 30 jours à l'année) que les Gérants seront en droit de déterminer.

6.5 Aucun droit d'enregistrement ne sera prélevé sur les actes de cession ou, sauf prescription contraire dans les présents Statuts, sur tout autre document relatif au ou portant effet sur le titre d'une quelconque Part sociale.

6.6 La Société est en droit de conserver tout acte de cession enregistré.

7. Transmission des Parts sociales.

7.1 Au décès d'un Détenteur, le survivant ainsi que ses représentants personnels seront les seules personnes reconnues par la Société comme pouvant se prévaloir d'un quelconque titre sur les participations du défunt.

7.2 Toute personne qui acquiert un droit dans des Parts sociales à la suite du décès, de la faillite ou de l'incapacité d'un Détenteur peut, après présentation de toutes les preuves utiles raisonnablement exigibles par les Gérants, choisir soit de devenir Détenteur desdites Parts sociales, soit de procéder à la cession de ces Parts telle que le Détenteur défunt, failli ou frappé d'incapacité aurait pu en décider. S'il fait le choix de devenir le Détenteur des Parts sociales, il en avisera la Société. S'il fait le choix de céder les Parts, il exécutera un acte de cession des Parts sociales en faveur du cessionnaire. L'ensemble des dispositions aux présents Statuts relatives à la cession de Parts sociales s'appliquent à l'avis ou à l'acte de cession comme s'il s'agissait d'un acte de cession exécuté par le Détenteur et qu'aucune disparition, faillite ou incapacité du Détenteur n'était intervenue.

7.3 Toute personne qui acquiert un droit dans des Parts sociales à la suite du décès, de la faillite ou de l'incapacité d'un Détenteur se verra conférer les droits dont il pourrait se prévaloir s'il était le Détenteur de telles Parts, sachant qu'il ne pourra, avant son enregistrement en qualité de Détenteur, pleinement jouir du droit de réception des avis envoyés conformément aux présents Statuts (sauf disposition spécifique) ou du droit de participation ou de vote à l'assemblée générale ou à toute assemblée distincte des Détenteurs dans cette classe de Parts de la Société.

8. Modification du Capital social. Sous réserve des dispositions de la Loi, la Société peut convertir des Parts sociales existantes non remboursables (qu'elles soient émises ou non) en Parts sociales destinées au rachat ou susceptibles d'être rachetées, à sa discrétion ou à celle des Détenteurs de Parts sociales remboursables aux conditions et de la façon fixées par Résolution ordinaire.

9. Assemblées générales.

9.1 Toutes les assemblées générales qui ne sont pas des assemblées générales annuelles porteront l'appellation d'assemblées générales extraordinaires.

9.2 Les Gérants peuvent convoquer des assemblées générales et, à la requête des Détenteurs et conformément aux dispositions de la Loi, procéderont immédiatement à la convocation d'une assemblée générale à une date ultérieure, au

plus tard deux mois après réception de la requête. En l'absence d'un nombre suffisant de Gérants présents en vue de convoquer une assemblée générale, tout Gérant ou Détenteur a le pouvoir de convoquer une telle assemblée.

10. Convocation aux assemblées générales.

10.1 Une assemblée générale annuelle ou une assemblée générale convoquée en vue de l'adoption d'une Résolution spéciale sera annoncée par convocation envoyée, au plus tard, 21 jours avant la tenue de ladite assemblée. Toutes les autres assemblées seront convoquées, au plus tard, 14 jours avant leur tenue effective, sachant qu'une assemblée générale peut être convoquée à plus brève échéance dans les circonstances suivantes:

(a) Dans le cas d'une assemblée générale annuelle, s'il en est décidé ainsi par tous les Détenteurs en droit d'assister à et de voter lors de cette assemblée; et

(b) Dans le cas des autres assemblées, s'il en est décidé ainsi par une majorité numérique des Détenteurs en droit de participer et de voter lors de l'assemblée, sachant que cette majorité ne peut représenter moins de 95 pourcents de la totalité des droits de vote des Détenteurs habilités à voter.

10.2 La convocation indiquera le jour, l'heure et le lieu de l'assemblée ainsi que la nature générale des questions à traiter et, dans le cas d'une assemblée générale annuelle, précisera l'intitulé spécifique de cette assemblée.

10.3 Sous réserve des dispositions incluses aux présents Statuts et des éventuelles restrictions imposées sur les Parts sociales, la convocation sera transmise à l'ensemble des Détenteurs, à toutes les personnes reconnues par les Gérants comme ayant acquis un droit dans une Part sociale à la suite du décès, de la faillite ou de l'incapacité d'un Détenteur ainsi qu'aux Gérants et au commissaire aux comptes (si désigné).

10.4 L'omission fortuite d'envoyer la convocation à une assemblée à ou la non-réception de la convocation à une assemblée par toute personne en droit de recevoir un tel avis ne peut invalider les délibérations de l'assemblée.

11. Conduite des assemblées générales.

11.1 Aucune question ne sera traitée lors d'une assemblée en l'absence du quorum requis. Le quorum sera atteint:

(a) Lorsque toutes les Parts sociales émises sont détenues par un même Détenteur et que la personne étant ce Détenteur assiste en personne ou représentée par voie de procuration; et

(b) À défaut, lorsque deux personnes disposant du droit de vote sur les questions traitées sont, chacune en qualité de Détenteur, présentes en personne ou représentées par voie de procuration.

11.2 Dans l'éventualité où le quorum requis ne serait pas atteint dans la demi-heure suivant l'heure annoncée pour le début de l'assemblée ou si, en cours de réunion, le quorum requis venait à faire défaut, la réunion sera ajournée au même jour de la semaine suivante, l'heure et le lieu demeurant inchangés ou au jour, à l'heure et au lieu déterminés par le président de séance et, si lors de cette assemblée reportée, le quorum requis ne devait pas être atteint dans les cinq minutes suivant l'heure annoncée pour le début de la réunion, les Détenteurs présents en personne ou représentés par voie de procuration seront réputés constituer le quorum.

11.3 Le président, si désigné, du conseil des Gérants ou, en son absence, un autre Gérant désigné à cette fonction par les Gérants présidera les délibérations de l'assemblée; cependant, si le président et l'autre Gérant désigné à cette fonction manquent encore à l'appel ou ne sont pas disposés à agir, 15 minutes après le début officiel de la réunion, les Gérants présents éliront en leurs rangs un président de séance.

11.4 Dans l'éventualité où aucun Gérant ne serait disposé à présider les débats, ou s'il s'avère qu'aucun Gérant n'est présent 15 minutes après le début officiel de l'assemblée, les Détenteurs présents et en droit de voter choisiront, en leurs rangs, un président de séance.

11.5 Bien qu'il ne soit, lui-même, pas un Détenteur de Parts sociales, un Gérant ou un représentant du commissaire aux comptes (si désigné) aura le droit d'assister et de prendre la parole aux assemblées générales et à toutes les assemblées distinctes des Détenteurs d'une classe de Parts.

11.6 Avec le consentement de l'assemblée générale et en présence du quorum requis, le président de séance est autorisé à (et sera dans l'obligation de, si telle est l'instruction reçue de l'assemblée) reporter la tenue de l'assemblée à tout moment et en tout lieu; toutefois, aucune question autre que celles qui auraient pu être traitées lors d'une assemblée générale si celle-ci n'avait pas été ajournée ne sera traitée lors d'une assemblée générale reportée. Aucun avis de convocation à une assemblée reportée n'est requis, sauf si une assemblée générale est différée de 14 jours ou plus, auquel cas une convocation sera envoyée au moins sept jours avant la tenue de l'assemblée et précisera la date, l'heure et le lieu de l'assemblée ajournée ainsi que son objet.

11.7 Une résolution proposée à la consultation lors d'une assemblée peut être adoptée par un vote à main levée, sauf si, avant ledit vote ou à l'annonce des résultats du vote à main levée, un vote par scrutin est dûment exigé. Sous réserve des prescriptions de la Loi, un vote par scrutin peut être exigé:

(a) Par le président de séance; ou

(b) Par un minimum de deux Détenteurs investis du droit de vote sur la résolution proposée; ou

(c) Par un ou plusieurs Détenteurs représentant, au moins, un dixième de la totalité des droits de vote conférés à l'ensemble des Détenteurs investis du droit de vote sur la résolution proposée; ou

(d) Par un ou plusieurs Détenteurs disposant de Parts sociales conférant un droit de vote sur la résolution proposée et étant des Parts sur lesquelles un montant global a été versé et équivalent à, au moins, un dixième du montant total libéré sur l'ensemble des Parts sociales conférant ce droit.

En outre, toute demande formulée par une personne agissant en qualité de mandataire pour un Détenteur devra répondre aux mêmes critères que ceux imposés à toute demande émanant d'un Détenteur.

11.8 Sauf si un vote par scrutin est dûment exigé, une déclaration du président de séance affirmant qu'une résolution a été adoptée à l'unanimité, adoptée par une majorité spécifique, rejetée ou encore n'a pas été adoptée par une majorité spécifique ainsi qu'une mention à cet effet au procès-verbal de la réunion suffiront à apporter la preuve officielle de la tenue du vote, sans que doive être présenté le décompte ou la proportion des suffrages recensés en la faveur ou la défaveur de la résolution.

11.9 La demande d'un vote par scrutin peut, avant la tenue du scrutin, être retirée, à la condition expresse que le président de séance ait marqué son consentement; par ailleurs, une telle demande retirée ne pourra être considérée comme un élément invalidant le résultat du vote à main levée annoncé avant le dépôt de ladite demande.

11.10 Un vote par scrutin sera organisé sous l'égide du président de séance, qui sera autorisé à désigner des scrutateurs (dont il n'est pas exigé qu'ils soient des Détenteurs) et à déterminer une date, une heure et un lieu en vue de la proclamation des résultats du vote par scrutin. Le résultat du vote par scrutin sera réputé être la résolution adoptée par l'assemblée à l'occasion de laquelle le vote par scrutin a été demandé.

11.11 En cas de partage des votes, que le vote ait été organisé à main levée ou par scrutin, le président de séance disposera d'une voix prépondérante en complément de toute autre voix dont il disposerait.

11.12 Tout vote par scrutin demandé lors de l'élection d'un président de séance ou sur une question d'ajournement sera organisé sans délai. Un vote par scrutin demandé pour toute autre question sera soit organisé immédiatement, soit à la date, à l'heure et au lieu déterminés par le président de séance dans un délai maximal de 30 jours suivant la demande de vote par scrutin. La demande d'un vote par scrutin n'entravera pas la poursuite des délibérations concernant les questions à traiter autres que celle faisant l'objet d'une demande de vote par scrutin. Si un vote par scrutin est demandé avant la proclamation des résultats d'un vote à main levée et que la demande est dûment retirée avant la tenue du vote par scrutin, la réunion se poursuivra comme si aucune demande n'avait été introduite.

11.13 Aucun avis de convocation n'est requis concernant un vote par scrutin qui ne serait organisé immédiatement, à la condition que la date, l'heure et le lieu de tenue du scrutin soient annoncés lors de l'assemblée à laquelle la demande est formulée. Dans tous les autres cas, un avis sera envoyé, au moins sept jours avant la tenue du scrutin et précisera la date, l'heure et le lieu du scrutin.

12. Voix des Détenteurs.

12.1 Sous réserve des quelconques droits ou restrictions assortis aux Parts sociales, lors d'un vote à main levée, tout Détenteur présent en personne disposera d'une voix et, lors d'un vote par scrutin, tout Détenteur présent en personne ou représenté par voie de procuration disposera d'une voix pour chaque Part sociale qu'il détient.

12.2 Un Détenteur à l'encontre duquel une ordonnance a été rendue par un tribunal (sis à Jersey ou ailleurs) compétent en matière de troubles mentaux est autorisé à voter, tant lors d'un vote à main levée que lors d'un vote par scrutin, par le truchement de son séquestre, curateur ou toute autre personne autorisée et mandatée en ce nom par ledit tribunal et ce séquestre, curateur ou cette autre personne autorisée peut, lors d'un vote par scrutin, voter par procuration. Les preuves apportées à la satisfaction des Gérants et relatives à l'autorité de la personne affirmant exercer le droit de vote seront déposées au Siège ou en tout autre lieu situé sur le territoire de Jersey tel que déterminé conformément aux présents Statuts en vue du dépôt des procurations, avant l'heure annoncée de la tenue de l'assemblée ou de la réunion reportée, à l'occasion de laquelle le droit de vote sera exercé. En l'absence d'un tel dépôt en bonne et due forme, le droit de vote ne pourra être exercé.

12.3 Aucune objection ne sera soulevée quant à l'habilité à voter de toute personne, sauf lors de l'assemblée ou la réunion reportée au cours de laquelle le droit de vote faisant l'objet d'une objection sera débattu et chaque vote qui ne serait pas désavoué lors de la réunion sera réputé valide. Toute objection soulevée à point nommé sera transmise au président de séance dont la décision sera irrévocable.

12.4 Lors d'un vote par scrutin, les suffrages peuvent être exprimés en personne ou par voie d'une procuration. Un Détenteur est autorisé à désigner plus d'un mandataire chargé de le représenter lors d'une même assemblée.

12.5 Tout acte de désignation d'un mandataire sera rédigé sous toute forme usuelle ou sous toute forme approuvée par les Gérants et sera exécuté par ou au nom du mandant.

12.6 L'acte de désignation d'un mandataire ainsi que la délégation ou l'autre pouvoir (le cas échéant) en vertu duquel l'acte est signé, ou une copie, authentifiée par notaire, d'une telle délégation ou pouvoir seront déposés au Siège ou en tout autre lieu désigné à cet effet dans l'avis de convocation à la réunion ou dans le formulaire de procuration publié par la Société, avant l'heure annoncée de la tenue de l'assemblée ou de la réunion reportée à l'occasion de laquelle la personne nommée dans l'acte entend voter ou, dans le cas d'un vote par scrutin, avant l'heure annoncée de tenue du vote par scrutin; en l'absence d'un tel dépôt, la procuration ne sera pas considérée valide.

12.7 Une voix exprimée ou une demande de vote par scrutin formulée par procuration ou par le truchement du représentant dûment mandaté d'une personne morale sera réputée valide, indépendamment de la détermination anté-

rière du pouvoir conféré à la personne exprimant son suffrage ou demandant un vote par scrutin, sauf si l'avis de désignation a été reçu par la Société au Siège ou en tout autre lieu de dépôt en bonne et due forme de l'acte de désignation, avant le commencement de l'assemblée ou de la réunion reportée à l'occasion de laquelle le suffrage est exprimé ou la demande de vote par scrutin est introduite ou (dans le cas d'un vote par scrutin organisé un autre jour que celui de l'assemblée ou de la réunion reportée) avant l'heure annoncée pour la tenue du vote par scrutin.

13. Personnes morales représentées.

13.1 Toute personne morale détentrice de Parts sociales est, par voie de résolution de ses gérants ou tout autre instance décisionnelle, autorisée à mandater toute personne jugée apte à la représenter lors des assemblées générales ou toute autre réunion concernant une classe de Détenteurs; la personne ainsi mandatée sera en droit d'exercer les mêmes pouvoirs au nom de la personne morale qu'elle représente que ceux que pourrait directement exercer la personne morale si elle était une personne physique détentrice de Parts sociales. Une personne morale représentée à une réunion par le truchement d'un tel mandataire sera réputée, pour les besoins des présents Statuts, présente en personne.

14. Résolutions écrites.

14.1 En vertu des présents Statuts, il est autorisé, sans restriction aucune, d'aborder, au moyen d'une résolution écrite signée par ou au nom de chaque Détenteur, toute matière susceptible, dans le respect des dispositions de la Loi, d'être traitée par une procédure écrite.

14.2 Les Gérants peuvent déterminer les modalités de présentation des résolutions aux Détenteurs, conformément aux conditions posées dans le présent article et, sans préjudice de la latitude octroyée aux Gérants, des dispositions peuvent être prises sous la forme d'une résolution écrite adressée, pour considération, à chaque Détenteur qui choisira d'exprimer son suffrage en la faveur ou en la défaveur de ladite résolution ou encore de s'abstenir; l'adoption d'une telle résolution écrite ne requiert pas l'unanimité mais sera déterminée selon les mêmes critères que ceux applicables lors d'un vote par scrutin.

15. Nombre de Gérants.

15.1 Le nombre de Gérants ne sera, d'aucune façon, plafonné mais ne sera pas inférieur à deux. La majorité des Gérants sera à tout moment résidents du Grand-Duché de Luxembourg et la nomination prétendue d'une personne aux fonctions de Gérant, dont la nomination signifierait que cette condition n'est plus satisfaite, ne prendra pas effet.

16. Pouvoirs des Gérants.

16.1 Sous réserve des dispositions de la Loi, de l'Acte constitutif, des présents Statuts et de toute instruction livrée par la voie d'une Résolution spéciale, les affaires de la Société seront gérées par les Gérants, qui sont autorisés à exercer l'ensemble des pouvoirs de la Société partout dans le monde.

16.2 Aucune modification de l'Acte constitutif ou des présents Statuts et aucune instruction livrée par la voie d'une Résolution spéciale n'invalideront un quelconque acte posé précédemment par les Gérants qui aurait été pleinement valide en l'absence de cette modification ou de cette instruction.

16.3 Les pouvoirs conférés par le présent article ne seront nullement limités par un quelconque pouvoir spécial conféré aux Gérants par les présents Statuts; une assemblée des Gérants en présence du quorum requis peut exercer l'ensemble des pouvoirs exerçables par les Gérants.

16.4 Les Gérants sont autorisés à désigner, par procuration ou d'une autre façon, toute personne appelée à agir en qualité d'agent de la Société aux fins et aux conditions déterminées par leurs soins et pourront investir cet agent de l'autorité de déléguer tout ou partie de ses pouvoirs (à condition qu'aucun Gérant n'accorde une procuration générale).

17. Délégation des pouvoirs des Gérants.

17.1 Les Gérants peuvent déléguer les pouvoirs de leur choix à un comité composé d'un ou plusieurs Gérants et (s'ils le jugent approprié) une ou plusieurs personnes supplémentaires, à la condition que les Gérants résidents au Grand-Duché de Luxembourg constituent la majorité des membres de ce comité. Aucune résolution émanant d'un comité ne produira d'effets, sauf si la majorité présente au moment de son adoption est constituée de Gérants résidents au Grand-Duché de Luxembourg. Les Gérants sont également autorisés à confier à un administrateur délégué de la Société ou tout autre Gérant (qu'il exerce ou non une autre fonction dirigeante) les pouvoirs qu'ils jugent souhaitables de le voir exercer. Toute délégation de ce type peut être assortie de conditions imposées par les Gérants, à titre accessoire de leurs propres pouvoirs ou à l'exclusion de leurs propres pouvoirs et peut être révoquée ou modifiée. Sous réserve de ces conditions, les travaux d'un comité seront régis par ces dispositions statutaires qui régulent le travail des Gérants, dans les limites de leur application possible.

18. Désignation des Gérants.

18.1 Les premiers Gérants seront désignés, suivant une procédure écrite, par les signataires de l'Acte constitutif, ou par une majorité d'entre eux.

18.2 Les Détenteurs peuvent, au moyen d'une Résolution ordinaire, désigner toute personne de leur choix au poste de Gérant.

19. Récusation, Révocation et Démission des Gérants.

19.1 Le poste d'un Gérant deviendra vacant si:

(a) Le Gérant cesse d'occuper sa fonction en vertu d'une disposition de la Loi ou si il est légalement banni ou récusé de l'exercice de sa fonction; ou

(b) Le Gérant est en état de faillite personnelle ou convient, de façon générale, d'une conciliation ou d'un concordat avec ses créanciers; ou

(c) Le Gérant démissionne de ses fonctions par avis communiqué à la Société; ou

(d) La Société en décide ainsi par voie de Résolution ordinaire; ou (e) Qu'il n'est plus résident au Grand-Duché de Luxembourg et en conséquence la majorité des Gérants serait de résidence en dehors du Grand-Duché de Luxembourg.

19.2 Un Gérant peut démissionner de sa fonction par courrier transmis, à cet effet, à la Société et adressé au Siège; cet avis prendra effet à la date spécifiée dans le document; faute de quoi, il prendra effet à dater de sa réception au Siège.

20. Rémunération des Gérants.

20.1 Les Gérants seront en droit de percevoir (i) la rémunération que la Société pourra, par la voie d'une résolution ordinaire, définir ou (ii) la rémunération stipulée dans les contrats de prestations de service conclus, entre les Gérants et la Société et, sauf disposition contraire prévue par ladite résolution ou ledit contrat, la rémunération sera réputée quotidiennement exigible.

21. Dépenses des Gérants.

21.1 Les Gérants peuvent prétendre au remboursement de tous les frais de voyage, d'hébergement et autres encourus par eux et afférents à leur participation aux réunions des Gérants ou aux comités ou aux assemblées générales ou aux assemblées distinctes des Détenteurs de toute classe de Parts sociales ou aux obligations de la Société ou encore les autres frais encourus dans l'exercice de leurs fonctions.

22. Mandats et Intérêts des Gérants.

22.1 Sous réserve des dispositions de la Loi, les Gérants sont autorisés à nommer un ou plusieurs des leurs au poste d'administrateur délégué de la Société ou à toute autre fonction dirigeante au sein de la Société; ils sont également autorisés à conclure un accord ou contrat les liant à un quelconque Gérant en vue de son engagement par la Société ou de la prestation de services échappant au champ des responsabilités ordinaires d'un Gérant. Les termes et conditions d'une telle nomination, d'un tel accord ou contrat pourront être définis par les Gérants, qui auront également toute latitude pour rémunérer, de façon appropriée, ce Gérant pour ses services. Toute nomination d'un Gérant à une fonction dirigeante prendra fin si la personne désignée perd son statut de Gérant, sans préjudice toutefois de toute action en dommages et intérêts motivée par une rupture du contrat de prestation de services dudit Gérant. Les Gérants sont également autorisés (sans préjudice toutefois de toute action en dommages et intérêts en cas de rupture de contrat entre le Gérant et la Société) révoquer un Gérant de sa fonction dirigeante.

22.2 Sous réserve des dispositions de la Loi, et à la condition qu'il ait révélé aux Gérants la nature et l'ampleur de ses intérêts matériels, un Gérant, indépendamment de ses fonctions:

(a) Peut être partie, ou autrement participer à, toute transaction ou entente avec la Société ou toute transaction ou entente à laquelle la Société participerait autrement;

(b) Peut exercer la fonction de gérant ou une autre fonction dirigeante auprès de, ou être employé par, ou être partie, ou autrement participer à une quelconque transaction ou entente avec une personne morale promue par la Société ou dans laquelle la Société disposerait autrement de participations ou dont les intérêts pourraient s'avérer incompatibles avec ceux de la Société;

(c) Ne rendra, en raison des fonctions par lui exercées, nullement compte à la Société des quelconques avantages dont il bénéficie dans le cadre d'une telle fonction ou d'un tel engagement ou d'une telle transaction ou entente ou d'une quelconque participation à une telle personne morale; une telle transaction ou entente ne pourra être entachée de nullité du fait des intérêts ou avantages dérivés; et

(d) Peut agir, en personne ou par le biais de sa société, à titre professionnel pour la Société; le Gérant ou sa société pourront prétendre à une rémunération en rétribution des services professionnels prestés, au même titre que toute prestataire qui ne serait pas un Gérant.

22.3 Aux fins du présent article:

(a) Un avis général transmis par ou au nom d'un Gérant et adressé aux Gérants informera ces derniers que ledit Gérant doit être considéré comme Détenteur d'une participation, dont la nature et l'ampleur seront précisées dans l'avis, dans une transaction ou entente le liant à une personne ou catégorie spécifique de personnes; cet avis sera réputé suffire à l'obligation de divulgation de cette participation dans une transaction ou entente; et

(b) Une participation dont un Gérant n'aurait pas connaissance et dont il est déraisonnable d'attendre du Gérant qu'il en ait connaissance ne sera pas considérée comme une participation lui étant attribuable.

23. Gratification et Pensions des Gérants.

23.1 Les Gérants peuvent convenir que la Société attribuera des prestations, sous la forme du paiement de gratifications ou pensions ou d'une assurance ou sous toute autre forme, à tout Gérant qui a occupé mais a depuis quitté une fonction

dirigeante ou un emploi au sein de la Société ou au sein de toute personne morale, qui est ou a été une filiale de la Société ou son prédécesseur en affaires ou une entité d'une quelconque filiale de la Société; ces prestations peuvent aussi être attribuées à tout membre de la famille du Gérant (y compris son conjoint et un ex-conjoint) ou toute personne qui est ou a été à sa charge; peut également prétendre à ces prestations tout Gérant qui, (avant et après son départ du poste ou de l'emploi qu'il occupe) verse des contributions à un fonds et paie des primes pour l'achat ou la délivrance de telles prestations.

24. Délibérations des Gérants.

24.1 Sous réserve des dispositions inscrites aux présents Statuts, les Gérants ont toute latitude pour organiser, à leur guise, leurs délibérations.

24.2 Aucune réunion des Gérants ou son ajournement ne se tiendra en dehors du Grand-Duché de Luxembourg et toute décision ou résolution adoptée par les Gérants à une réunion tenue en dehors du Grand-Duché de Luxembourg ne sera pas valable et n'aura aucun effet.

24.3 Un Gérant est autorisé à convoquer une réunion des Gérants, tandis que le Secrétaire y est enjoint à la demande d'un Gérant.

24.4 Les questions soulevées lors d'une réunion des Gérants seront tranchées à la majorité des voix exprimées. En cas de partage des voix, le président pourra faire usage d'une deuxième voix ou d'une voix prépondérante. Toute personne désignée en qualité de mandataire par un ou plusieurs Gérants disposera d'une voix par procuration confiée, en complément des voix qui lui sont conférées en sa qualité de Gérant.

24.5 Le quorum requis pour la délibération des questions relevant de leurs attributions peut être fixé par les Gérants et, à moins qu'il ne soit porté à un autre nombre, le quorum sera atteint en présence de deux personnes physiques qui résident au Grand-Duché de Luxembourg, ou un nombre supérieur de Gérants qui sont ainsi résidents du Grand-Duché de Luxembourg pour assurer que la majorité des Gérants présents à une réunion sont ainsi résidents..

24.6 Sous réserve de l'Article 24.7, tout Gérant en mesure de participer aux délibérations d'une réunion de Gérants par le biais d'un dispositif de communication (y compris un téléphone), qui permet à tous les autres Gérants présents lors de la réunion d'entendre, à tout moment, les propos de ce Gérant et vice-versa (dans chaque cas, que les participants assistent en personne ou grâce à un dispositif de communication aux débats) sera réputé présent à ladite réunion et sa présence sera comptabilisée lors du calcul du quorum.

24.7 Aucun Gérant ne participera aux délibérations d'une réunion des Gérants par un outil de communication s'il se trouve en dehors du Grand-Duché de Luxembourg.

24.8 Indépendamment des absences dans leurs rangs, les Gérants sont autorisés à agir; cependant, si le nombre de Gérants est inférieur au quorum requis, les Gérants ou le seul Gérant restant en fonction peuvent agir pour combler tout siège laissé vacant ou pour convoquer une assemblée générale qui nommera des Gérants.

24.9 Les Gérants sont autorisés à désigner, dans leurs rangs, une personne appelée à présider le conseil des Gérants et peuvent, à tout moment, la révoquer de cette fonction. Sauf s'il n'est pas disposé à procéder de la sorte, le Gérant désigné présidera chaque réunion des Gérants à laquelle il assiste. Si aucun Gérant n'a été nommé à cette fonction, ou si le Gérant désigné n'est pas disposé à présider ou demeure absent alors que cinq minutes se sont déjà écoulées depuis l'heure officielle de début de la réunion, les Gérants présents peuvent désigner, dans leurs rangs, un président de séance.

24.10 Tous les actes posés lors d'une réunion des Gérants ou d'un comité dûment mandaté par les Gérants ou par une personne agissant comme Gérant jouiront, nonobstant la découverte ultérieure que la désignation d'un Gérant à son poste était entachée d'un vice, que le Gérant avait libéré son poste ou n'était pas habilité à voter, de la même validité que celle attribuée aux actes posés alors que tous les Gérants sont dûment désignés et qualifiés et qu'ils ont continué à exercer leur fonction de Gérant, sont demeurés membres dudit comité et ont conservé leur droit de vote.

24.11 Sous réserve de l'Article 24.12, une résolution écrite, signée de la main de tous les Gérants en droit à recevoir la convocation à une réunion des Gérants ou d'un comité dûment mandaté par les Gérants jouira de la même validité et produira les mêmes effets que ceux attribués aux résolutions adoptées lors d'une réunion des Gérants ou (le cas échéant) d'un comité dûment mandaté par les Gérants, dûment convoquée et tenue; cette résolution écrite peut être composée de divers documents de format similaire et individuellement signés par un ou plusieurs Gérants ou, dans le cas d'un comité, signés par les membres dudit comité, à la condition qu'une résolution signée par un représentant mandaté ne doive pas également porter la signature du mandant.

24.12 Toute résolution écrite entrera en vigueur seulement si elle est signée par chaque Gérant ou un comité dûment mandaté par les Gérants au Grand-Duché de Luxembourg.

24.13 Un Gérant est autorisé à participer au vote concernant toute transaction ou entente ou proposition de transaction ou d'entente dans laquelle il détient une participation qu'il a divulguée conformément aux présents Statuts et, en cas de participation au vote, le suffrage exprimé par le Gérant sera comptabilisé et sa présence sera recensée lors du calcul du quorum requis lors de la réunion des Gérants durant laquelle cette transaction ou entente ou proposition de transaction ou d'entente sera soumise à l'examen des Gérants.

24.14 Lors de l'examen de propositions relatives à la désignation de deux ou plusieurs Gérants à des fonctions ou des emplois au sein de la Société ou de toute personne morale auprès de laquelle la Société détient une participation, ces propositions peuvent être scindées et examinées séparément pour chaque Gérant; chacun des Gérants concernés sera

en droit de participer au vote et sa présence sera comptabilisée dans le calcul du quorum relatif à chaque résolution, à l'exception de celle qui concerne sa propre nomination.

24.15 Aucune réunion des Gérants ne se tiendra en dehors du Grand-Duché de Luxembourg.

25. Secrétaire.

25.1 Sous réserve des dispositions de la Loi, le Secrétaire sera nommé par les Gérants, qui détermineront, comme ils l'entendent, les conditions, le mandat et la rémunération du Secrétaire; tout Secrétaire ainsi désigné peut être révoqué par les Gérants.

26. Procès-verbal.

26.1 Le Secrétaire veillera à la consignation des procès-verbaux dans les registres conservés à cet effet conformément à la Loi.

27. Sceau.

27.1 Les Gérants peuvent à tout moment convenir que la Société disposera ou cessera de disposer d'un sceau commun.

27.2 Le Sceau sera exclusivement utilisé par les Gérants ou un comité mandaté par les Gérants. Les Gérants peuvent définir la(es) personne(s) autorisée(s) à signer les actes sur lesquels le Sceau sera apposé et, sauf disposition contraire, il sera signé par deux Gérants ou par un Gérant et le Secrétaire.

27.3 Sous réserve des dispositions de la Loi, les Gérants peuvent convenir de disposer ou de cesser de disposer:

(a) D'un sceau officiel destiné à un usage dans un quelconque pays, territoire ou lieu en dehors de l'île de Jersey, qui sera une copie du sceau commun de la Société. Tout sceau officiel de ce type arborera, en complément, soit le nom du pays, territoire ou lieu dans lequel il doit être utilisé, soit la mention «sceau d'agence»; et

(b) D'un sceau officiel destiné à un usage exclusivement lié à l'apposition de sceau sur les titres émis par la Société; ce sceau sera une copie du sceau commun de la Société et arborera, en complément, la mention "titres".

28. Dividendes.

28.1 Sous réserve des dispositions de la Loi, la Société peut, au moyen d'une Résolution ordinaire, décider du versement de dividendes proportionnels aux droits respectifs des Détenteurs; néanmoins, aucun dividende ne dépassera le montant autorisé par les Gérants.

28.2 Sous réserve des dispositions de la Loi, les Gérants peuvent verser des acomptes sur dividende si un tel versement devait leur paraître approprié. Si plusieurs classes de Parts sociales ont été émises, les Gérants peuvent verser des acomptes sur dividende sur les Parts sociales qui confèrent des droits différés ou droits non privilégiés sur les dividendes ainsi que sur les Parts sociales qui confèrent des droits privilégiés sur les dividendes; toutefois, aucun acompte sur dividende ne sera payé sur les Parts sociales porteuses de droits différés ou non privilégiés si, au moment du paiement, un quelconque dividende privilégié demeure en souffrance. Les Gérants peuvent également verser, à l'intervalle de leur choix, tout dividende à payer à un taux fixe si un tel paiement leur paraît approprié. A la condition que les Gérants agissent de bonne foi, ils n'engageront nullement la responsabilité des Détenteurs de Parts sociales conférant des droits privilégiés en cas de perte encourue à la suite du paiement licite d'un acompte sur dividende sur toute Part sociale porteuse de droits différés ou non privilégiés.

28.3 Sauf disposition contraire afférente aux droits assortis aux Parts sociales, tous les dividendes seront déclarés et payés suivant les montants libérés sur les Parts sociales sur lesquelles le dividende est versé. Tous les dividendes seront répartis et payés proportionnellement aux montants libérés sur les Parts sociales durant la ou les parties de la période de paiement des dividendes; toutefois, si une Part émise est assortie d'une condition prévoyant qu'elle porte jouissance à partir d'une date spécifique, cette Part sociale portera jouissance selon cette modalité.

28.4 Une assemblée générale déclarant un dividende peut, avec l'autorisation des Gérants, prescrire que ce dividende sera partiellement ou intégralement versé grâce à l'émission de Parts sociales ou grâce à la distribution d'actifs et, en cas de difficulté lors de la distribution, les Gérants sont autorisés à agir afin d'aplanir cette difficulté et, plus particulièrement, (i) à fixer la valeur en vue de la distribution des actifs, (ii) à convenir que le paiement sera effectué en liquide à tout Détenteur sur la base de la valeur ainsi déterminée afin de s'ajuster aux droits des Détenteurs et (iii) à remettre des actifs aux fiduciaires.

28.5 Tout dividende ou toute autre somme exigible au titre d'une Part sociale peut être payé par chèque envoyé par courrier à l'adresse du Détenteur figurant en registre ou de la personne reconnue par les Gérants comme l'ayant droit de la Part sociale ou, si deux personnes ou plus sont les Détentrices de la Part ou sont reconnues par les Gérants comme les ayants droit solidaires de la Part sociale, à l'adresse du premier Détenteur figurant au registre des associés de la Société ou de toute(s) personne(s) jouissant de ce droit et à l'adresse que les Gérants, dans leur entière discrétion, pourront déterminer. Chaque chèque sera libellé à l'ordre du ou des ayants droit ou, à l'entière discrétion des Gérants, à toute autre personne spécifiée par écrit par les ayants droit; le paiement du chèque vaudra quittance libératoire pour la Société. Tout Codétenteur ou autre ayant droit solidaire d'une Part sociale susmentionné peut délivrer des reçus relatifs aux dividendes ou autres sommes exigibles pour cette Part sociale.

28.6 Les Gérants peuvent prélever de tout dividende ou autre somme due à tout Détenteur ou autre ayant droit sur ou pour une Part sociale tout montant actuellement payable (le cas échéant) par le Détenteur ou l'ayant droit à la Société par suite d'appels ou autres en lien avec toutes Parts sociales aux mains de ce Détenteur ou de tout autre ayant droit.

28.7 Aucun dividende ou toute autre somme due sur une Part sociale ne portera intérêt au détriment de la Société, sauf disposition contraire incluse dans les droits assortis à cette Part sociale.

28.8 Tout dividende non réclamé durant une période de 10 ans à compter de son échéance de paiement sera, sur décision des Gérants, perdu à forfait et cessera d'être dû par la Société.

28.9 Aucun dividende ne sera versé autrement que dans le respect des dispositions de l'article 115 de la Loi.

29. Comptes et Vérification.

29.1 Aucun Détenteur ne jouira (en l'état) d'un quelconque droit de regard sur les registres comptables ou autres livres ou documents de la Société, sauf dans les limites des droits conférés par la Loi ou fort d'une autorisation délivrée au moyen d'une Résolution ordinaire.

29.2 La Société peut, si elle peut le faire par Résolution Ordinaire, désigner un réviseur chargé d'examiner les comptes et d'en présenter un rapport dans le respect des dispositions de la Loi.

30. Exercice social. L'exercice social commencera le premier janvier et prendra fin le 31 décembre de chaque année.

31. Capitalisation des bénéfices.

31.1 Les Gérants sont autorisés, dans le cas d'une société émettrice de parts à valeur nominale, à adopter une Résolution ordinaire ou, dans le cas d'une société émettrice de parts sans valeur nominale, à adopter une Résolution spéciale:

(a) Dans le but, sous réserve des dispositions énoncées ci-dessous, de convenir d'une capitalisation des bénéfices non distribués de la Société, qui ne sont pas engagés pour le paiement de dividendes privilégiés (qu'ils soient ou non disponibles pour une distribution) ou toute somme portée au crédit de la réserve de rachat du capital de la Société et/ou, en présence de Parts à valeur nominale, du compte de primes d'émission;

(b) Dans le but d'imputer la somme destinée à être capitalisée aux Détenteurs, en proportion du nombre de ou, dans le cas d'une société émettrice de parts à valeur nominale, des montants nominaux des Parts sociales (entièrement ou partiellement libérées) en possession des Détenteurs respectifs, qui leur confèreraient le droit de participer à une distribution de cette somme si les Parts sociales était entièrement libérées et la somme était distribuable et distribuée sous la forme de dividendes et d'affecter, en leur nom, cette somme directement ou indirectement au paiement des montants (le cas échéant) alors non réglés sur les Parts sociales en possession des Détenteurs respectifs, ou d'affecter cette somme à la libération et l'attribution de parts non émises ou d'obligations de la Société créditées comme entièrement ou partiellement libérées au profit de ces Détenteurs, ou tel que spécifié par leurs soins, de procéder à cette imputation dans ces proportions ou partiellement d'une façon et partiellement d'une autre, à la condition que la réserve de rachat du capital social, tout bénéfice indisponible pour une distribution et, dans le cas d'une société émettrice de parts à valeur nominale, le compte de primes d'émission puissent, aux fins du présent article, être exclusivement appliqués à la libération de Parts sociales non émises, destinées à être réparties parmi les Détenteurs et créditées comme entièrement libérées;

(c) Dans le but de constituer une réserve par l'émission de certificats fractionnaires ou par le paiement en espèces ou sous une autre forme de leur choix, dans le cas de Parts sociales ou d'obligations devenant disponibles pour une distribution sous forme fractionnée, en vertu du présent article; et

(d) Dans le but d'autoriser toute personne à conclure, au nom de tous les Détenteurs concernés, un accord avec la Société stipulant la répartition, parmi les Détenteurs respectifs et répertoriés comme Détenteurs de parts entièrement libérées, de toutes Parts sociales ou obligations sur lesquelles ils exercent un droit de capitalisation; tout accord conclu en vertu de cette autorité s'imposera à tous ces Détenteurs. .

32. Avis.

32.1 Tout avis communiqué à ou par toute personne au titre des présents Statuts sera adressé par écrit et sera transmis par courrier électronique ou tout autre moyen de communication électronique, sachant qu'une convocation à une réunion des Gérants échappe à cette obligation de communication écrite.

32.2 La Société peut choisir de remettre un quelconque avis à un Détenteur, soit en personne, soit par l'envoi postal de cet avis dans une enveloppe affranchie à l'adresse du Détenteur figurant au registre, soit en déposant cet avis à l'adresse susmentionnée, soit par l'envoi d'un courrier électronique à la dernière adresse électronique communiquée par le Détenteur à la Société. Si plusieurs Détenteurs solidaires se partagent la possession d'une Part sociale, tous les avis seront communiqués au Détenteur solidaire dont le nom apparaît en premier au registre des associés de la Société mentionnant la détention conjointe. Tout avis communiqué de la sorte sera réputé suffire à l'information de tous les Détenteurs solidaires.

32.3 Tout Détenteur présent en personne ou représenté par voie de procuration à une assemblée générale des Détenteurs d'une classe de Parts sociales sera réputé avoir reçu la convocation à la réunion et, le cas échéant, avoir été informé de l'objet de ladite réunion.

32.4 Toute personne qui acquiert un droit sur une Part sociale sera tenue par tout avis relatif à cette Part sociale, laquelle, avant l'inscription de son nom au registre des associés, aura été dûment attribuée à la personne auprès de laquelle elle a obtenu son droit.

32.5 La preuve attestant qu'une enveloppe contenant un avis a été dûment adressée, affranchie et postée constituera un élément suffisant à prouver que l'avis a été transmis. Un avis sera réputé transmis à l'expiration d'une période de 48 heures suivant le dépôt à la poste de l'enveloppe contenant ledit avis.

32.6 Un avis communiqué par voie électronique (dûment adressé et envoyé à la dernière adresse électronique notifiée par écrit par le Détenteur) est transmis ou réputé transmis au moment où l'avis électronique quitte le système informatique de la Société ou, selon le cas, le système informatique de toute autre personne chargée d'envoyer l'avis au nom de la Société.

32.7 Un avis peut être transmis par la Société aux personnes reconnues par les Gérants comme les ayants droits d'une Part sociale à la suite du décès, de la faillite ou de l'incapacité d'un Détenteur, par un envoi ou une remise, de toute manière autorisée en vertu des présents Statuts en vue de la transmission d'un avis à un Détenteur. Cet avis est adressé aux personnes susmentionnées par leur nom ou par leur titre de représentant du défunt ou de syndic de faillite ou curatelle du Détenteur ou par toute autre désignation similaire à l'adresse communiquée, à cet effet, par ces personnes. En l'absence de communication d'une telle adresse, un avis peut être transmis de toute manière similaire à celle qui eut été de mise si aucune disparition, faillite ou incapacité du Détenteur n'était intervenue; tout avis communiqué à une de ces personnes suffira à informer l'ensemble de ces personnes.

33. Liquidation.

33.1 En cas de liquidation, la Société peut, au moyen d'une Résolution spéciale ou de tout autre instrument requis par la Loi, répartir, en espèces, tout ou partie des actifs de la Société parmi les Détenteurs, à la condition qu'aucun Détenteur ne soit contraint d'accepter des actifs grevés d'une dette.

33.2 Aux fins du présent article, le liquidateur ou, en l'absence d'un liquidateur, les Gérants peuvent, à cet effet, valoriser tout élément d'actif et définir comment la répartition sera effectuée entre les Détenteurs ou les différentes catégories de Détenteurs ou remettre tout ou partie des actifs conservés auprès de fiduciaires à des fiduciaires au bénéfice des Détenteurs.

34. Indemnités.

34.1 Dans les limites autorisées par la Loi, tout dirigeant actuel ou antérieur de la Société percevra une indemnité prélevée sur les actifs de la Société en compensation de toute perte ou dette encourue par lui dans l'exercice présent ou passé de ses fonctions de dirigeant de la Société. Les Gérants sont autorisés, sans consentement préalable de la Société en assemblée générale, à permettre l'achat ou la souscription par la Société, à l'intention de tout dirigeant actuel ou antérieur de la Société, de toute police d'assurance autorisée par la Loi et couvrant les responsabilités autrement endossées par de tels dirigeants actuels ou passés dans l'exercice de leurs fonctions.

35. Objet Social.

35.1 La Société est habilitée à effectuer ce qui suit, sans limitation

(i) prendre des participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans toutes sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit, et la gestion de ces participations. La Société peut notamment acquérir par souscription, achat et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et autres instruments de dette, et plus généralement, toutes valeurs mobilières et instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle peut participer à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute société ou entreprise. Elle peut en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

(ii) emprunter sous quelque forme que ce soit, sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission de billets à ordre, d'obligations et de tous types de titres et instruments de dette ou de capital. La Société peut prêter des fonds, y compris notamment les revenus de tous emprunts, à ses filiales, sociétés affiliées (comprenant société mère et société soeur), ainsi qu'à toutes autres sociétés. La Société peut également consentir des garanties et nantir, céder, grever de charges ou autrement créer et accorder des sûretés sur toute ou partie de ses actifs afin de garantir ses propres obligations et celles de toute autre société et, de manière générale, en sa faveur et en faveur de toute autre société ou personne. En tout état de cause, la Société ne peut effectuer aucune activité réglementée du secteur financier sans avoir obtenu l'autorisation requise.

(iii) employer toutes les techniques et instruments nécessaires à une gestion efficace de ses investissements et à sa protection contre les risques de crédit, les fluctuations monétaires, les fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.

(iv) effectuer toutes les opérations commerciales, financières ou industrielles et toutes les transactions concernant des biens immobiliers ou mobiliers qui, directement ou indirectement, favorisent ou se rapportent à son objet social.»

Cinquième résolution

L'Associé unique décide d'accepter la démission des gérants actuellement en fonction et de nommer les personnes suivantes en tant que membre du Conseil de Gérance pour une durée indéterminée:

- M. Yves Barthels, né le 10 octobre 1973 à Luxembourg, ayant sa résidence professionnelle 16, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg;

- Mme Anita Lyse, née le 4 octobre 1976 à Oslo (Norvège), ayant sa résidence professionnelle 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg; et

- M. Bruno BAGNOULS, gérant de société, né le 9 mai 1971 à Nancy (France) ayant sa résidence professionnelle 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

La Société est valablement engagée vis-à-vis des tiers par la signature conjointe de deux gérants.

Estimation des frais

Le montant des frais et dépenses afférant au présent acte est estimé à environ environ cinq mille cinq cents euros (EUR 5.500,-).

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare par la présente qu'à la requête de la partie comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. À la requête de la même partie comparante, il est précisé qu'en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, à la date qu'en tête des présentes.

Après lecture du document au mandataire de la partie comparante, ledit mandataire a signé avec nous, notaire, le présent acte original.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 30 juillet 2012. LAC/2012/36171. Reçu soixante-quinze euros (75.- €).

Le Receveur (signé): Irène Thill.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 août 2012.

Référence de publication: 2012102519/1313.

(120140296) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 2012.

Feuerhaus S.à r. l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5374 Munsbach, 4, rue du Château.

R.C.S. Luxembourg B 94.852.

Sitzungsprotokoll Gesellschafterbeschluss vom 21. August 2012

Erster und letzter Beschluss

Der alleinige Gesellschafter der FEUERHAUS SARL beschließt die Zeichnungsberechtigung des Geschäftsführers, Herrn Tobias WEBER, wie folgt abzuändern: Er kann die Gesellschaft mit seiner alleinigen Unterschrift rechtskräftig nach außen vertreten.

Feuerhaus S.à r.l.

Tobias WEBER

Référence de publication: 2012107367/14.

(120146650) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 2012.

Cortolina Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 170.950.

STATUTES

In the year two thousand and twelve.

On the thirteenth day of July.

Before Maître Jean SECKLER, notary residing at Junglinster (Grand-Duchy of Luxembourg), undersigned.

THERE APPEARED:

The public limited company Intertrust (Luxembourg) S.A., R.C.S. Luxembourg B 5524, with its registered office at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte,

here represented by Mr. Alain THILL, private employee, professionally residing at Junglinster (Grand-Duchy of Luxembourg), by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy signed "ne varietur" by the attorney and the undersigned notary will remain attached to the present deed, in order to be recorded with it.

The appearing party, represented by Mr. Alain THILL, pre-named, requested the undersigned notary to draw up the Constitutive Deed of a private limited company ("société à responsabilité limitée"), as follows:

Art. 1. There is hereby established a private limited company ("société à responsabilité limitée"), which will be governed by the laws in force, namely the Companies' Act of August 10, 1915 and by the present articles of association.

Art. 2. The company's name is "Cortolina Investments S.à r.l.".

Art. 3. The purpose of the company is the acquisition, the management, the enhancement and the disposal of participations in whichever form in domestic and foreign companies. The company may also contract loans and grant all kinds of support, loans, advances and guarantees to companies, in which it has a direct or indirect participation or which are members of the same group.

It may open branches in Luxembourg and abroad.

Furthermore, the company may acquire and dispose of all other securities by way of subscription, purchase, exchange, sale or otherwise.

It may also acquire, enhance and dispose of patents and licenses, as well as rights deriving therefrom or supplementing them.

In addition, the company may acquire, manage, enhance and dispose of real estate located in Luxembourg or abroad.

In general, the company may carry out all commercial, industrial and financial operations, whether in the area of securities or of real estate, likely to enhance or to supplement the above-mentioned purposes.

Art. 4. The registered office of the company is established in the city of Luxembourg.

The address of the registered office may be transferred within the city by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The registered office may be transferred to any other place in the Grand-Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of shareholders deliberating in the manner provided for the amendments of the articles of association.

If extraordinary events of a political or economic nature which might jeopardize the normal activity at the registered office or the easy communication of this registered office with foreign countries occur or are imminent, the registered office may be transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such decision will have no effect on the company's nationality. The declaration of the transfer of the registered office will be made and brought to the attention of third parties by the organ of the company which is best situated for this purpose under the given circumstances.

Art. 5. The company is established for an unlimited duration.

Art. 6. The corporate capital is set at twelve thousand and five hundred Euro (EUR 12,500.-) represented by twelve thousand and five hundred (12,500) shares of one Euro (EUR 1.-) each.

When and as long as all the shares are held by one person, the articles 200-1 and 200-2 among others of the amended law concerning trade companies are applicable, i.e. any decision of the single shareholder as well as any contract between the latter and the company must be recorded in writing and the provisions regarding the general shareholders' meeting are not applicable.

The company may acquire its own shares provided that they be cancelled and the capital reduced proportionally.

Art. 7. The shares are indivisible with respect to the company, which recognizes only one owner per share. If a share is owned by several persons, the company is entitled to suspend the related rights until one person has been designated as being with respect to the company the owner of the share. The same applies in case of a conflict between the usufructuary and the bare owner or a debtor whose debt is encumbered by a pledge and his creditor. Nevertheless, the voting rights attached to the shares encumbered by usufruct are exercised by the usufructuary only.

Art. 8. The transfer of shares inter vivos to other shareholders is free and the transfer of shares inter vivos to third parties is conditional upon the approval of the general shareholders' meeting representing at least three quarter of the corporate capital.

The transfer of shares mortis causa to other shareholders or to third parties is conditional upon the approval of the general shareholders' meeting representing at least three quarter of the corporate capital belonging to the survivors.

This approval is not required when the shares are transferred to heirs entitled to a compulsory portion or to the surviving spouse.

If the transfer is not approved in either case, the remaining shareholders have a preemption right proportional to their participation in the remaining corporate capital.

Each unexercised preemption right inures proportionally to the benefit of the other shareholders for a duration of three months after the refusal of approval. If the preemption right is not exercised, the initial transfer offer is automatically approved.

Art. 9. Apart from its capital contribution, each shareholder may with the previous approval of the other shareholders make cash advances to the company through the current account. The advances will be recorded on a specific current account between the shareholder who has made the cash advance and the company. They will bear interest at a rate fixed by the general shareholders' meeting with a two third majority. These interests are recorded as general expenses.

The cash advances granted by a shareholder in the form determined by this article shall not be considered as an additional contribution and the shareholder will be recognized as a creditor of the company with respect to the advance and interests accrued thereon.

Art. 10. The death, the declaration of minority, the bankruptcy or the insolvency of a shareholder will not put an end to the company. In case of the death of a shareholder, the company will survive between his legal heirs and the remaining shareholders.

Art. 11. The creditors, assigns and heirs of the shareholders may neither, for whatever reason, affix seals on the assets and the documents of the company nor interfere in any manner in the management of the company. They have to refer to the company's inventories.

Art. 12. The company is managed and administered by one or more managers, whether shareholders or third parties. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers, composed of manager(s) of the category A and manager(s) of the category B.

The mandate of manager is entrusted to him/them until his dismissal ad nutum by the general shareholders' meeting deliberating with a majority of votes.

In case of a single manager, the single manager exercises the powers devolving on the board of managers, and the company shall be validly bound towards third parties in all matters by the sole signature of the manager.

In case of plurality of managers, the company shall be validly bound towards third parties in all matters by the joint signatures of a manager of the category A together with a manager of the category B.

The board of managers can deliberate or act validly only if a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority vote of the managers present or represented at such meeting. Meetings of the board of managers may also be held by phone conference or video conference or by any other telecommunication means, allowing all persons participating at such meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the passing of the resolution.

The manager(s) has (have) the broadest power to deal with the company's transactions and to represent the company in and out of court.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers, may appoint attorneys of the company, who are entitled to bind the company by their sole or joint signatures, but only within the limits to be determined by the power of attorney.

Art. 13. No manager enters into a personal obligation because of his function and with respect to commitments regularly contracted in the name of the company; as an agent, he is liable only for the performance of his mandate.

Art. 14. The collective resolutions are validly taken only if they are adopted by shareholders representing more than half of the corporate capital. Nevertheless, decisions amending the articles of association can be taken only by the majority of the shareholders representing three quarter of the corporate capital.

Interim dividends may be distributed under the following conditions:

- interim accounts are drafted on a quarterly or semi-annual basis,
- these accounts must show a sufficient profit including profits carried forward,
- the decision to pay interim dividends is taken by an extraordinary general meeting of the shareholders.

Art. 15. The company's financial year runs from the first of January to the thirty first of December of each year.

Art. 16. Each year, as of the thirty first day of December, the management will draw up the annual accounts and will submit them to the shareholders.

Art. 17. Each shareholder may inspect the annual accounts at the registered office of the company during the fifteen days preceding their approval.

Art. 18. The company may be supervised by one or several supervisory auditors, who need not be shareholders of the company. They will be appointed by the general meeting of shareholders which will fix their number and their remuneration, as well as the term of their office, which must not exceed six years.

In case the number of shareholders exceeds twenty five (25), the supervision of the company must be entrusted to one or more supervisory auditor(s).

Whenever required by law or if the general meeting of shareholders so decides, the company is supervised by one or several approved statutory auditors in lieu of the supervisory auditor(s).

The approved statutory auditors are appointed, pursuant to the related legal provisions, either by the general meeting of shareholders or by the board of managers.

The approved statutory auditors shall fulfil all the duties set forth by the related law.

The supervisory auditors and the approved statutory auditors may be re-appointed.

Art. 19. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the general expenses, the social charges, the amortizations and the provisions represents the net profit of the company.

Each year five percent (5 %) of the net profit will be deducted and appropriated to the legal reserve. These deductions and appropriations will cease to be compulsory when the reserve amounts to ten percent (10 %) of the corporate capital, but they will be resumed until the complete reconstitution of the reserve, if at a given moment and for whatever reasons the latter has been touched. The balance is at the shareholders' free disposal.

Art. 20. In the event of the dissolution of the company for whatever reason, the liquidation will be carried out by the management or any other person appointed by the shareholders.

When the company's liquidation is closed, the company's assets will be distributed to the shareholders proportionally to the shares they are holding.

Losses, if any, are apportioned similarly, provided nevertheless that no shareholder shall be forced to make payments exceeding his contribution.

Art. 21. With respect to all matters not provided for by these articles of association, the shareholders refer to the legal provisions in force.

Art. 22. Any litigation, which will occur during the liquidation of the company, either between the shareholders themselves or between the manager(s) and the company, will be settled, insofar as the company's business is concerned, by arbitration in compliance with the civil procedure.

Transitory dispositions

The first fiscal year will begin now and will end on December 31, 2012.

Subscription and Payment

The articles of association having thus been established, the appearing party, duly represented, declares to subscribe all the twelve thousand and five hundred (12,500) shares of one Euro (EUR 1.-) each.

All the twelve thousand and five hundred (12,500) shares have been paid up in cash to the extent of one hundred percent (100%) so that the amount of twelve thousand and five hundred Euro (EUR 12,500.-) is now at the free disposal of the company, evidence hereof having been given to the undersigned notary.

Expenses

The amount of costs, expenses, salaries or charges, in whatever form it may be, incurred or charged to the company as a result of its formation, is approximately valued at one thousand and fifty Euro.

Resolutions of the sole shareholder

Immediately after the incorporation of the company, the sole shareholder representing the entire corporate capital has taken the following resolutions:

First resolution

The following persons are appointed as manager of the category A and manager of the category B for an unlimited duration:

Manager of the category A:

- Mrs. Virginie DOHOGNE, company director, born in Verviers (Belgium), on June 14, 1975, residing professionally at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Manager of the category B:

- Mr. Philippe TOUSSAINT, company director, born in Arlon (Belgium), on September 2, 1975, residing professionally at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Second resolution

The registered office of the company is established at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Declaration

The undersigned notary who knows English and French, states herewith that on request of the appearing party, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up at Junglinster, on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the attorney, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, he signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille douze.

Le treize juillet.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A COMPARU:

La société anonyme Intertrust (Luxembourg) S.A., R.C.S. Luxembourg B 5524, avec siège à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte,

ici représentée par Monsieur Alain THILL, employé privé, demeurant professionnellement à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), en vertu d'une procuration sous seing privé.

La prédite procuration, signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

La comparante, représentée par Monsieur Alain THILL, pré-nommé, a requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle constitue par la présente:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois en vigueur et notamment par celle modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de "Cortolina Investments S.à r.l."

Art. 3. La société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation de participations, de quelque manière que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises et étrangères. Elle peut aussi contracter des emprunts et accorder aux sociétés, dans lesquelles elle a une participation directe ou indirecte ou qui sont membres du même groupe, toutes sortes d'aides, de prêts, d'avances et de garanties.

Elle peut créer des succursales au Luxembourg et à l'étranger.

Par ailleurs, la société peut acquérir et aliéner toutes autres valeurs mobilières par souscription, achat, échange, vente ou autrement. Elle peut également acquérir, mettre en valeur et aliéner des brevets et licences, ainsi que des droits en dérivant ou les complétant.

De plus, la société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation d'immeubles situés tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

D'une façon générale, la société peut faire toutes opérations commerciales, industrielles et financières, de nature mobilière et immobilière, susceptibles de favoriser ou de compléter les objets ci-avant mentionnés.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg-ville.

L'adresse du siège social peut être transférée à l'intérieur de la ville par simple décision du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

Dans le cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiraient ou seraient imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète des circonstances anormales. Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert de siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 5. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-), représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales d'un Euro (EUR 1,-) chacune.

Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la loi modifiée sur les sociétés commerciales sont d'application, c'est-à-dire chaque décision de l'associé unique ainsi que chaque contrat entre celui-ci et la société doivent être établis par écrit et les clauses concernant les assemblées générales des associés ne sont pas applicables.

La société peut acquérir ses propres parts à condition qu'elles soient annulées et le capital réduit proportionnellement.

Art. 7. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. S'il y a plusieurs propriétaires d'une part sociale, la société a le droit de suspendre l'exercice des droits afférents, jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant à son égard, propriétaire de la part sociale. Il en sera de même en cas de conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire ou un débiteur et un créancier-gagiste.

Toutefois, les droits de vote attachés aux parts sociales grevées d'usufruit sont exercés par le seul usufruitier.

Art. 8. Les cessions de parts entre vifs à des associés sont libres et les cessions de parts entre vifs à des non-associés sont subordonnées à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant les trois quarts au moins du capital social.

Les cessions de parts à cause de mort à des associés et à des non-associés sont subordonnées à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant les trois quarts au moins du capital social appartenant aux survivants.

Cet agrément n'est pas requis lorsque les parts sont transmises à des héritiers réservataires, soit au conjoint survivant.

En cas de refus d'agrément dans l'une ou l'autre des hypothèses, les associés restants possèdent un droit de préemption proportionnel à leur participation dans le capital social restant.

Le droit de préemption non exercé par un ou plusieurs associés échoit proportionnellement aux autres associés. Il doit être exercé dans un délai de trois mois après le refus d'agrément. Le non-exercice du droit de préemption entraîne de plein droit agrément de la proposition de cession initiale.

Art. 9. A côté de son apport, chaque associé pourra, avec l'accord préalable des autres associés, faire des avances en compte-courant de la société. Ces avances seront comptabilisées sur un compte-courant spécial entre l'associé, qui a fait l'avance, et la société. Elles porteront intérêt à un taux fixé par l'assemblée générale des associés à une majorité des deux tiers. Ces intérêts seront comptabilisés comme frais généraux.

Les avances accordées par un associé dans la forme déterminée par cet article ne sont pas à considérer comme un apport supplémentaire et l'associé sera reconnu comme créancier de la société en ce qui concerne ce montant et les intérêts.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la société. En cas de décès d'un associé, la société sera continuée entre les associés survivants et les héritiers légaux.

Art. 11. Les créanciers, ayants droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux.

Art. 12. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance, composés de gérant(s) de catégorie A et de gérant(s) de catégorie B.

Le mandat de gérant lui/leur est confié jusqu'à révocation ad nutum par l'assemblée des associés délibérant à la majorité des voix.

En cas de gérant unique, le gérant unique exercera les pouvoirs dévolus au conseil de gérance, et la société sera valablement engagée envers les tiers en toutes circonstances par la seule signature du gérant.

En cas de pluralité de gérants, la société sera valablement engagée envers les tiers en toutes circonstances par la signature conjointe d'un gérant de catégorie A ensemble avec un gérant de catégorie B.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer et/ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à une réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés. Le conseil de gérance peut également être réuni par conférence téléphonique, par vidéo conférence ou par tout autre moyen de communication, permettant à tous les participants de s'entendre mutuellement. La participation à une réunion tenue dans ces conditions est équivalente à la présence physique à cette réunion.

Le conseil de gérance peut, à l'unanimité, adopter des résolutions par voie circulaire en donnant son accord par écrit, par câble, télégramme, télex, télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit. L'ensemble de ces documents constituera le procès-verbal justifiant de l'adoption de la résolution.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour accomplir les affaires de la société et pour représenter la société judiciairement et extrajudiciairement.

Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut nommer des fondés de pouvoir de la société, qui peuvent engager la société par leurs signatures individuelles ou conjointes, mais seulement dans les limites à déterminer dans la procuration.

Art. 13. Tout gérant ne contracte, à raison de sa fonction aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 14. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Des dividendes intérimaires peuvent être distribués dans les conditions suivantes:

- des comptes intérimaires sont établis sur une base trimestrielle ou semestrielle,
- ces comptes doivent montrer un profit suffisant, bénéfices reportés inclus,
- la décision de payer des dividendes intérimaires est prise par une assemblée générale extraordinaire des associés.

Art. 15. L'exercice social court du premier janvier au trente et un décembre de chaque année.

Art. 16. Chaque année, au trente et un décembre, la gérance établira les comptes annuels et les soumettra aux associés.

Art. 17. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication des comptes annuels pendant les quinze jours qui précéderont son approbation.

Art. 18. La société peut être surveillée par un ou plusieurs commissaires, lesquels ne seront pas nécessairement associés de la société. Ils seront nommés par l'assemblée générale, qui fixera leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans.

Si le nombre des associés dépasse vingt-cinq (25), la surveillance de la société doit être confiée à un ou plusieurs commissaire(s).

Chaque fois que la loi le requiert ou si l'assemblée générale le souhaite, la société est contrôlée par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises agréés à la place du (des) commissaire(s).

Les réviseurs d'entreprises agréés sont nommés, selon les stipulations légales afférentes, soit par l'assemblée générale, soit par le conseil de gérance.

Les réviseurs d'entreprises agréés remplissent toutes les tâches prévues par la loi afférente.

Les commissaires et les réviseurs d'entreprises agréés peuvent être réélus.

Art. 19. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais généraux, charges sociales, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la société.

Chaque année, cinq pour cent (5 %) du bénéfice net seront prélevés et affectés à la réserve légale. Ces prélèvements et affectations cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé. Le solde est à la libre disposition des associés.

Art. 20. En cas de dissolution de la société pour quelque raison que ce soit, la liquidation sera faite par la gérance ou par toute personne désignée par les associés.

La liquidation de la société terminée, les avoirs de la société seront attribués aux associés en proportion des parts sociales qu'ils détiennent.

Des pertes éventuelles sont réparties de la même façon, sans qu'un associé puisse cependant être obligé de faire des paiements dépassant ses apports.

Art. 21. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Art. 22. Tous les litiges, qui naîtront pendant la liquidation de la société, soit entre les associés eux-mêmes, soit entre le ou les gérants et la société, seront réglés, dans la mesure où il s'agit d'affaires de la société, par arbitrage conformément à la procédure civile.

Disposition transitoire

Le premier exercice commencera aujourd'hui et se terminera le 31 décembre 2012.

Souscription et Paiement

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, la comparante, dûment représentée, déclare souscrire à toutes les douze mille cinq cents (12.500) parts sociales d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,-) chacune.

Toutes les douze mille cinq cents (12.500) parts sociales ont été intégralement libérées en espèces de sorte que la somme de douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-) est dès à présent à disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution s'élèvent approximativement à la somme de mille cinquante Euros.

Résolutions de l'associée unique

Immédiatement après la constitution de la société, l'associée unique, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Les personnes suivantes sont nommées gérant de catégorie A et gérant de catégorie B pour une durée indéterminée:

Gérant de catégorie A:

- Madame Virginie DOHOGNE, administrateur de sociétés, née à Verviers (Belgique), le 14 juin 1975, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Gérant de catégorie B:

- Monsieur Philippe TOUSSAINT, administrateur de sociétés, né à Arlon (Belgique), le 2 septembre 1975, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Deuxième résolution

Le siège social est établi à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend l'anglais et le français, déclare par la présente, qu'à la demande de la comparante, le présent document est rédigé en anglais suivi d'une traduction française; à la demande de la même comparante et en cas de divergence entre les deux textes, le texte anglais l'emportera.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster à la date pré-mentionnée.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu au notaire par son nom, prénom, état civil et domicile, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Alain THILL, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 24 juillet 2012. Relation GRE/2012/2733. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2012106735/354.

(120145893) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2012.

Danir C S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 110.803.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Un administrateur

Référence de publication: 2012106772/11.

(120145604) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2012.

Montanus Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 35, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 61.518.

Extrait du procès verbal d'assemblée générale

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 17 juillet 2012.

Pour la société

Evgenia Matveeva

Référence de publication: 2012107003/13.

(120145486) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2012.

DE COM Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1941 Luxembourg, 241, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 78.175.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012106773/10.

(120145915) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2012.

LBREP II Neptune S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.000.000,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 118.131.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 17 août 2012.

Référence de publication: 2012106952/10.

(120145342) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2012.

LBREP III Atemi S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.000.000,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 130.035.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 août 2012.

Référence de publication: 2012106953/10.

(120145340) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2012.

LBREP III BC S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.000.000,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 132.552.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 août 2012.

Référence de publication: 2012106954/10.

(120145382) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2012.

First Residential S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 165.751.

EXTRAIT

L'associé unique, dans sa résolution du 21 août 2012, a pris note de la démission avec effet immédiat de Monsieur Frank WEYERS de ses fonctions de gérant de la société et a décidé de ne pas procéder à son remplacement.

Luxembourg, le 21 août 2012.

Pour FIRST RESIDENTIAL S.à r.l.

Société à responsabilité limitée

Référence de publication: 2012107389/14.

(120146420) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 2012.

LBREP III CH S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.000.000,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 138.823.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 août 2012.

Référence de publication: 2012106955/10.

(120145338) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2012.

LBREP III Direct S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 127.929.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 17 août 2012.

Référence de publication: 2012106956/10.

(120145339) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2012.

LBREP III Fimit S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 264.908,75.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 134.397.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 17 août 2012.

Référence de publication: 2012106957/10.

(120145381) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2012.

LBREP III Papagayo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 21.500,00.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 129.841.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 17 août 2012.

Référence de publication: 2012106958/10.

(120145380) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2012.

Global Multi Invest, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 534, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 143.580.

Die ordentliche Generalversammlung vom 17. August 2012 des Global Multi Invest hat folgende Beschlüsse gefasst:

- Die amtierenden Verwaltungsratsmitglieder Herr Klaus Kuder, Herr Karl Stäcker und Frau Monika Anell wurden bis zur ordentlichen Generalversammlung im Jahre 2013 wiedergewählt.
- Die KPMG Luxembourg S.à r.l., 9, Rue Allee Scheffer, L-2520 Luxembourg wurde als Wirtschaftsprüfer bis zur ordentlichen Generalversammlung im Jahre 2013 bestellt.

Luxemburg, den 20. August 2012.

Der Verwaltungsrat

Référence de publication: 2012107402/14.

(120146180) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 2012.

LBREP III Tim S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 100.775,00.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 133.066.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 17 août 2012.

Référence de publication: 2012106959/10.

(120145379) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2012.

LEVLUX S.A., société de gestion de patrimoine familial, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 28.478.

Les comptes annuels au 29 février 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour LEVLUX S.A., société de gestion de patrimoine familial

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2012106961/12.

(120145598) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2012.

LHEDCO (Logement, habitat, études et développement coopératif), Société Coopérative.

Siège social: L-1540 Luxembourg, 2, rue Benjamin Franklin.
R.C.S. Luxembourg B 69.715.

Le bilan au 31/12/2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012106962/10.

(120146017) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2012.

Lugala S.A.- SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.
R.C.S. Luxembourg B 40.372.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012106968/10.

(120145836) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2012.

Monterey Holdings S.à r.l., société de gestion de patrimoine familial, Société à responsabilité limitée - Société de gestion de patrimoine familial.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 93.846.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Monterey Holdings S.à r.l., société de gestion de patrimoine familial

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2012106980/12.

(120145754) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2012.

MMG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 157.880.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012107001/9.

(120145791) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2012.

Lux Chemical Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 103.496.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012106969/10.

(120145897) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2012.

LXIV S.à.r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 127.460.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg Corporation Company SA

Signatures

Référence de publication: 2012106971/11.

(120145541) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2012.

Lynx Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 57.753.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012106972/10.

(120146043) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2012.

M.O.E. Infrastructures, Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 66, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 101.248.

Les comptes annuels au 31.12.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012106973/10.

(120145877) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2012.

Passion Elle s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8552 Oberpallen, 2, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 143.246.

Le bilan et le compte de pertes et profits abrégés au 31.12.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fiduciaire COFIGEST S.A R.L.

Isabelle PHILIPIN

Platinerei, 8 - L-8552 OBERPALLEN

Référence de publication: 2012107038/13.

(120145335) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2012.

Guyra S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi.

R.C.S. Luxembourg B 141.735.

—
Décision des associés prises en date du 17 août 2012:

1. A été nommé gérant pour une durée indéterminée et en remplacement de Monsieur Horst SCHNEIDER:
- Monsieur Jean-Marie POOS, licencié en sciences économiques, 16, Allée Marconi, L-2120 Luxembourg.
La société sera valablement engagée par la signature individuelle de chacun des gérants.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2012107409/14.

(120146527) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 2012.

Merilux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1147 Luxembourg, 42, rue de l'Avenir.

R.C.S. Luxembourg B 35.118.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Marie-Jeanne KIEFFER.

Référence de publication: 2012106976/10.

(120145415) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2012.

Munsterfred Property S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 123.196.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 20 août 2012.

Référence de publication: 2012106984/10.

(120145902) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2012.

Munsterfred Property S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 123.196.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 20 août 2012.

Référence de publication: 2012106985/10.

(120145903) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2012.

Munsterfred Property S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 123.196.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 20 août 2012.

Référence de publication: 2012106986/10.

(120145904) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2012.

Musana Investments Services S.à r.l., S.P.F., Société à responsabilité limitée - Société de gestion de patrimoine familial.

Siège social: L-8010 Strassen, 206, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 155.376.

Le bilan au 31.12.2011 et les documents y relatifs ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012106987/11.

(120146014) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2012.

Robe S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 18, rue des Aubépines.

R.C.S. Luxembourg B 85.850.

Le bilan rectifié au 31.12.2011, qui remplace le bilan au 31.12.2011, déposé au Registre de Commerce en date du 07/06/2012 sous la référence (L120093308) a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13/07/2012.

G.T. Experts Comptables Sàrl
Luxembourg

Référence de publication: 2012107063/13.

(120145353) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2012.

Musketeer Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 85.000,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 20, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 159.521.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

MAZARS ATO

Référence de publication: 2012106988/10.

(120145753) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2012.

Musketeer Investments Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 20, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 159.600.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

MAZARS ATO

Référence de publication: 2012106989/10.

(120145752) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2012.

Metroland, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 146.828.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Un gérant

Référence de publication: 2012106994/11.

(120145692) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2012.

Microcomp Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 68.403.

Le Bilan au 31 DECEMBRE 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Signature.

Référence de publication: 2012106995/10.

(120145892) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2012.

Siem Europe S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 50.000,00.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 104.129.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 août 2012.

Pour Siem Europe S.à r.l.

Matthijs BOGERS

Gérant B

Référence de publication: 2012107069/13.

(120145445) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2012.

Millicom International Cellular S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1249 Luxembourg, 2, rue du Fort Bourbon.

R.C.S. Luxembourg B 40.630.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Attention! Ceci est un rectificatif du dépôt no L120110078.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 17 août 2012.

Référence de publication: 2012106998/11.

(120145366) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2012.

Millicom International Operations S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1249 Luxembourg, 2, rue du Fort Bourbon.

R.C.S. Luxembourg B 35.612.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Attention! Ceci est un rectificatif du dépôt no L120144252.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 17 août 2012.

Référence de publication: 2012106999/11.

(120145392) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2012.

Millicom Telecommunications S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1249 Luxembourg, 2, rue du Fort Bourbon.

R.C.S. Luxembourg B 64.899.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Attention! Ceci est un rectificatif du dépôt no L120144351.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 17 août 2012.

Référence de publication: 2012107000/11.

(120145399) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2012.

I.T.E. Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 100.518.

EXTRAIT

Il résulte de l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire du mercredi 22 août 2012 et d'une réunion du conseil d'administration du même jour que les modifications suivantes ont été apportées:

- Renouvellement des mandats des organes sociaux:

* Le mandat d'administrateur de Monsieur Patrick Meunier a été renouvelé pour une durée de 6 ans.

* Le mandat d'administrateur de Monsieur Patrick Houbert a été renouvelé pour une durée de 6 ans.

* Le mandat d'administrateur de Madame Anna Meunier de Meis a été renouvelé pour une durée de 6 ans.

* Le mandat de commissaire aux comptes de la société MRM Consulting S.A., 25B boulevard Royal L-2449 Luxembourg, a été renouvelé pour une durée de 6 ans.

- Renouvellement du mandat de l'administrateur délégué:

* Le mandat d'administrateur délégué de Monsieur Patrick Meunier a été renouvelé pour une durée de 6 ans.

Les mandats susvisés prendront donc fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires qui se tiendra en 2018.

Pour extrait sincère et conforme

Référence de publication: 2012109215/21.

(120148051) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 août 2012.

GADD & Cie Luxembourg SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 4, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 136.552.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire de la Société qui s'est tenue en date du 14 mai 2012 que l'Assemblée Générale décide de renouveler les mandats des administrateurs de la Société pour une durée de six ans.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

GADD & Cie Luxembourg S.A. (la Société)

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2012107411/14.

(120146194) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 2012.

Mola Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9053 Ettelbruck, 115, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 104.674.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour MOLA Sàrl
FIDUCIAIRE DES PME SA

Référence de publication: 2012107002/11.

(120145661) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2012.

Nic Kremer et Fils S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9762 Lullange, Maison 37.

R.C.S. Luxembourg B 132.906.

Les comptes annuels au 31.12.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012107007/10.

(120145740) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2012.

Nuka S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 132.876.

Les comptes annuels audités pour la période du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012107008/11.

(120146020) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2012.

NEK Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi.

R.C.S. Luxembourg B 94.758.

Les comptes annuels au 31 DECEMBRE 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE S.A.

Référence de publication: 2012107010/10.

(120145433) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2012.

International Numismatic S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 41, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 170.945.

STATUTES

In the year two thousand twelve, on the eighth day of August.
Before us Maître Gérard LECUIT, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

1. Mr Sergey POLISHCHUK, employee, born in Voskresensk, Russia on 6 November 1976, residing in Ramenskoe, Krasnoarmeyskaya 25A-96, 140100, Moscow Region (Russia),

2. Mrs Olga POLISHCHUK, employee, born in Ramenskoe, Russia on 27 May 1979, residing in Ramenskoe, Krasnoarmeyskaya 25A-96, 140100, Moscow Region (Russia),

Both here represented by Ms Cristine ASTGEN, employee, residing professionally in Luxembourg, by virtue of two proxies given on the 18 July 2012.

The said proxies, after having been signed *ne varietur* by the appearing parties and the notary, will remain attached to the present deed in order to be registered with it.

Such appearing parties, represented as thereabove mentioned, have requested the undersigned notary to inscribe as follows the articles of association of a société à responsabilité limitée which they form between themselves:

Art. 1. There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the "Company"), and in particular the law dated 10th August, 1915, on

commercial companies, as amended (hereafter the “Law”), as well as by the articles of association (hereafter the “Articles”), which specify in the articles 7, 10, 11 and 14 the exceptional rules applying to one member company.

Art. 2. The object to the Company is to carry out, both in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad, any transactions pertaining directly or indirectly to the business of the numismatic and any other kind of antic products, including import and export transactions.

The Company may also hold shareholdings, in any form whatsoever, in other Luxembourg or foreign undertakings, acquire by purchase, subscription, or in any other manner as well as transfer by sale, exchange or otherwise stocks, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, and own, administrate, develop and manage its portfolio. The Company may also hold interests in partnerships.

The company may provide financial assistance to undertakings forming part of the same group as the Company such as, among others, the providing of loans and the granting of guarantees or securities in any kind or form.

The Company may borrow in any kind or form and issue bonds, notes, securities, debentures and certificates.

The Company may also invest in real estate and intellectual property rights in any kind or form.

The Company may also carry out any commercial, industrial or financial operations, any transactions in respect of real estate or moveable property, which it may deem useful for the accomplishment of its purpose.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company will have the name “International Numismatic S.à r.l.”.

Art. 5. The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its partners deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. The company’s corporate capital is fixed at FIFTY THOUSAND EUROS (EUR 50,000.-) represented by FIFTY THOUSAND (50,000) shares of ONE EURO (EUR 1.-) each.

Art. 7. The capital may be changed at any time by a decision of the single partner or by decision of the partners’ meeting, in accordance with article 14 of these Articles.

Art. 8. Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 9. Towards the Company, the Company’s shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. In case of a single partner, the Company’s shares held by the single partner are freely transferable.

In the case of plurality of partners, the shares held by each partner may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

Art. 11. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single partner or of one of the partners.

Art. 12. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be partners. The manager(s) may be revoked ad nutum.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company’s objects and provided the terms of this article 12 shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of partners fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the sole signature of any members of the board of managers.

The manager or in case of plurality of managers the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent’s responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

Art. 13. The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 14. The single partner assumes all powers conferred to the general partner meeting.

In case of a plurality of partners, each partner may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares which he owns. Each partner has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles of the Company may only be adopted by the majority of the partners owning at least three quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

Art. 15. The company's year commences on the first of January and ends on the thirty first of December of each year.

Art. 16. Each year on the thirty first of December, the books are closed and the managers prepare an inventory including an indication of the value of the company's assets and liabilities.

Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 17. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the partner(s) commensurate to his/their share holding in the Company.

Art. 18. At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, partners or not, appointed by the partners who shall determine their powers and remuneration.

Art. 19. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory provisions

The first financial year shall begin today and it shall end on 31st December 2012.

Subscription - Payment

The shares have been subscribed to as follows:

1. Mr Sergey POLISHCHUK, prenamed, TWENTY-FIVE THOUSAND (25,000) shares,
 2. Mrs Olga POLISHCHUK, prenamed, TWENTY-FIVE THOUSAND (25,000) shares,
- TOTAL: FIFTY THOUSAND (50,000) shares.

The subscribed capital has been fully paid up in cash. The result is that as of now the company has at its disposal the sum of FIFTY THOUSAND EUROS (EUR 50,000.-).

Proof of such payment has been given to the undersigned notary who states that the conditions provided for in article 183 of the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended, have been observed as was certified to the notary executing this deed.

Estimate

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately ONE THOUSAND TWO HUNDRED EURO (EUR 1,200).

Extraordinary general meeting

The above named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convoked, have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

- 1) The registered office of the company is established in L-1724 Luxembourg, boulevard du Prince Henri, 41.
- 2) The number of manager is fixed at 1.
- 3) The meeting appoints as manager of the company for an unlimited period:

Mr Sergey POLISHCHUK, employee, born in Voskresensk, Russia, on 6 November 1976, residing in Ramenskoe, Krasnoarmeyskaya 25A-96, 140100, Moscow Region (Russia).

The undersigned notary informs the appearing parties that before any business activities of the present established company, this one has to be in possession of a business license in due form in relation with the aim of the company, which is expressly known by the appearing parties.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, who are known to the notary by their surname, first name, civil status and residence, they signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mil douze, le huit août.

Par-devant Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg.

ONT COMPARU:

1. Monsieur Sergey POLISHCHUK, employé, né à Voskresensk en Russie, le 6 novembre 1976, demeurant à Ramenskoe, Krasnoarmeyskaya 25A-96, 140100, Moscou Region (Russie),

2. Madame Olga POLISHCHUK, employée, née à Ramenskoe en Russie, le 27 mai 1979, demeurant à Ramenskoe, Krasnoarmeyskaya 25A-96, 140100, Moscou Region (Russie),

tous deux représentés par Madame Cristine ASTGEN, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu de deux procurations en date du 18 juillet 2012.

Lesdites procurations, après avoir été signées «ne varietur» par les comparants, et par le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après «La Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après «La Loi»), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après «les Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. La Société a pour objet de mener, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations se rapportant directement ou indirectement au marché numismatique et à tous autres types de produits d'antiquité, incluant les opérations d'importation et d'exportation.

La Société peut également prendre des participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères, acquérir par achat, souscription, ou toute autre manière, et transférer par vente, échange ou autre, des actions, obligations, reconnaissances de dettes, obligations bancaires ou autres titres de quelque forme que ce soit, et posséder, administrer, mettre en valeur et gérer ces participations. La Société peut en outre détenir des participations dans des sociétés de personnes.

La Société peut porter assistance financière à des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société, notamment par le biais de prêts, garanties ou sûretés sous quelque forme que ce soit.

La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit et procéder à l'émission d'obligations, obligations bancaires, titres, certificats d'obligations et certificats.

La Société peut aussi investir dans de l'immobilier ou des droits de propriété intellectuelle sous quelque forme que ce soit.

D'une manière générale, la Société peut porter assistance aux sociétés affiliées, prendre toutes mesures de contrôle et de supervision et accomplir toutes opérations qui pourraient être utiles à l'accomplissement et au développement de son objet.

La Société peut également accomplir toutes les opérations commerciales, industrielles et financières, immobilières et mobilières, susceptibles de favoriser l'accomplissement de son objet social.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société aura la dénomination «International Numismatic S.à r.l.».

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut-être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège social peut-être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de CINQUANTE MILLE EUROS (50.000,- EUR) représenté par CINQUANTE MILLE (50.000) parts sociales d'une valeur nominale de UN EURO (1,- EUR) chacune.

Art. 7. Le capital peut-être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants.

Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérants ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) aura(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature individuelle de chacun des membres du conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. L'associé unique exerce tous pouvoirs qui lui sont conférés par l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quelque soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptées que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 16. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 17. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Art. 18. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 19. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Disposition transitoire

Le premier exercice commence aujourd'hui et finit le trente et un décembre 2012.

Souscription - Libération

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

1. Monsieur Sergey POLISHCHUK, précité, VINGT-CINQ MILLE (25.000) parts sociales,
2. Madame Olga POLISHCHUK, précitée, VINGT-CINQ MILLE (25.000) parts sociales,

TOTAL: CINQUANTE MILLE (50.000) parts sociales.

Ces parts sociales ont été libérées par des versements en espèces à concurrence de 100%, de sorte que la somme de CINQUANTE MILLE EUROS (EUR 50.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société.

La preuve de tous ces paiements a été rapportée au notaire instrumentant qui constate que les conditions prévues à l'article 183 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été respectées.

Frais

Les comparants ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ MILLE DEUX CENTS EUROS (1.200,- EUR).

Assemblée des associés

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée des associés.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

- 1) L'adresse du siège social est fixée à L-1724 Luxembourg, boulevard du Prince Henri, 41.
- 2) Le nombre de gérant est fixé à 1.
- 3) Est nommée à la fonction de gérant de la société pour une période indéterminée:

Monsieur Sergey POLISHCHUK, employé, né en Russie le 6 novembre 1976, demeurant à Ramenskoe, Krasnoarmeyskaya 25A-96, 140100, Moscou (Russie).

Le notaire instrumentant a rendu attentif les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire des comparants, connue du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C. ASTGEN, G. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 13 août 2012. Relation: LAC/2012/38615. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur ff. (signé): C. FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 septembre 2012.

Référence de publication: 2012106888/268.

(120145745) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2012.

NPF Soparfi A S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 13.000,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 120.079.

Le bilan de la société au 31 décembre 2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2012107015/12.

(120145963) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2012.

NEK Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi.
R.C.S. Luxembourg B 94.758.

Les comptes annuels au 31 DECEMBRE 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE S.A.

Référence de publication: 2012107011/10.

(120145434) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2012.

Dbtsdwsrug A.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: L-7738 Colmar-Berg, 19, rue de Cruchten.
R.C.S. Luxembourg F 9.251.

STATUTS

Entre les soussignés:

1° Jacques Hoffmann - 10, rue de Luxembourg, L-7480, Tuntange - salarié -nationalité luxembourgeoise

2° Mike Rippering - 1d., rue de Luxembourg, L-7480, Tuntange - salarié -nationalité luxembourgeoise

3° Ben Thommes - 5, rue de Rindschleiden, L-8818, Grevels - salarié - nationalité luxembourgeoise

4° Nick Friedl - 14, rue Jean Jacques Klein, L-8808, Arsdorf - salarié - nationalité luxembourgeoise

5° Mathias Hoffmann - 10, rue de Luxembourg, L-7480, Tuntange - indépendant -nationalité luxembourgeoise

ainsi que ceux qui accepteront ultérieurement les statuts ci-après, il est constitué une association sans but lucratif qui est régie par les présents statuts et par la loi du 21 avril 1928 ainsi que celles qui l'ont modifiée.

Art. 1^{er}. Dénomination. L'association est dénommée DBTSDWSRUG a.s.b.l. (association sans but lucratif).

Art. 2. Objet. L'association a comme objet:

L'organisation d'excursions diverses.

Art. 3. Siège. Le siège social de la société est établi dans la commune de SCHIEREN. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'associé ou des associés réunis en assemblée générale.

Art. 4. Date de fondation et Durée. L'association est fondé le 23/08/2012.

La durée de l'association est illimitée.

Art. 5. Exercice social. L'exercice social commence le 1 janvier et finit le 31 décembre de chaque année. L'assemblée générale ordinaire a lieu dans le courant de premier mois de l'exercice suivant.

Art. 6. Membre. Pour devenir membre, il faut adresser une demande écrite au conseil d'administration.

Art. 7. Démission des membres. Tout membre peut démissionner par lettre écrite au conseil d'administration. Le membre qui, après mise en demeure, ne s'acquitte pas de ses cotisations, est considéré comme démissionnaire.

Art. 8. Assemblée générale. L'assemblée générale est composée de l'ensemble des membres majeurs. Elle a tous les pouvoirs que la loi et les présents statuts n'ont pas réservé à un autre organe de l'association. L'assemblée générale ordinaire se réunit une fois par exercice social.

Art. 9. Convocation et décisions. La convocation est adressée à chaque membre par lettre individuelle ou par e-mail individuel. L'assemblée générale doit se réunir obligatoirement si cinquante pour cent au moins des membres statutaires en font la demande. A l'assemblée générale, chaque membre peut être porteur d'une procuration au maximum. Pour être valable, la procuration doit être manuscrite et signée par le donneur d'ordre.

Des décisions peuvent être prises en dehors de l'ordre du jour si l'assemblée générale y consent à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

Art. 10. Rôle de l'assemblée générale. L'assemblée générale:

- fixe les cotisations
- élit le conseil d'administration composé d'un président, d'un secrétaire et d'un trésorier
- discute et approuve les bilans, comptes, rapports concernant les activités et les finances établies par le conseil d'administration

Sont élus, ceux qui obtiennent la majorité simple des suffrages valablement exprimés.

Art. 11. Mandat des administrateurs. La durée du mandat des administrateurs est illimitée. Ils sont rééligibles. Le conseil d'administration gère les affaires et les avoirs de l'association. Il représente l'association auprès de tiers. Les pouvoirs du conseil d'administration doivent être conformes à la loi et aux statuts.

Art. 12. Cotisations. Chaque membre est obligé de payer la cotisation semestrielle d'un minimum de cent euros à l'échéance fixée. Le montant est proposé par le conseil d'administration et approuvé par l'assemblée générale. Le membre démissionnaire ne peut pas prétendre à une restitution de sa cotisation et n'a aucun droit sur le patrimoine de l'association.

L'assemblée générale fixe périodiquement le montant minimum des cotisations normales.

Mode de règlement des comptes: virement bancaire ou en espèce après réception de la carte de membre.

Art. 13. Modifications statutaires. En cas de modifications statutaires, les propositions de modification doivent figurer intégralement dans la convocation à l'assemblée générale suivante. Les modifications des statuts doivent se dérouler selon la loi du 21.04.1928 telle qu'elle a été modifiée.

Art. 14. Dissolution. En cas de dissolution, le capital sera affecté à une organisation ayant des buts similaires définis par le conseil d'administration.

Art. 15. Litiges et autres. Pour tous les points non réglés par les présents statuts, on se référera à la loi du 21.04.1928 telle qu'elle a été modifiée.

Signatures.

Référence de publication: 2012111035/59.

(120147901) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 août 2012.

Bamboo Capital, Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 20.000,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 37C, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 133.198.

Extrait des résolutions prises par le Conseil de gérance de la Société en date du 27 juin 2012

En date du 27 juin 2012, le Conseil de gérance de la Société a pris la résolution suivante:

- de transférer le siège social de la Société avec effet au 1^{er} juillet 2012 du 20, Boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg au:

* 37C, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 août 2012.

Bamboo Capital

Signature

Référence de publication: 2012108458/17.

(120146938) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 2012.

Euro Composites® S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6468 Echternach, Zone Industrielle.

R.C.S. Luxembourg B 92.542.

Auszug aus der ordentlichen Generalversammlung vom 07.06.2010 der Gesellschaft EURO-COMPOSITES® S.A., vom 24. November 2009, geht hervor dass:

Die Bestellung des Wirtschaftsprüfers ERNST & YOUNG Aktiengesellschaft, Réviseur d'Entreprises, mit Gesellschaftssitz in 7 Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister Luxembourg, Sektion B, unter Nummer 47.771, für weitere fünf Jahre zu verlängern.

Den 20. August 2012.

EURO-COMPOSITES® S.A.

R.M. Alter

Chairman & CEO

Référence de publication: 2012109504/16.

(120147704) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 août 2012.
